Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Office des services de garde à l'enfance

Rapport annuel 1989-1990

Québec

91-05489/

Le contenu de cette publication a été rédigé
par l'Office des services de garde à l'enfance

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14342-X
ISSN : 0838-097X

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

En tant que ministre responsable de l'Office des services de garde à l'enfance, il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel de cet organisme pour l'exercice financier 1989-1990.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée
à la Condition féminine,
et ministre responsable
de la Famille

Violette Trépanier

Québec, août 1990

Madame Violette Trépanier
Ministre déléguée à la Condition féminine
et ministre responsable de la Famille
875, Grande-Allée Est
Québec

Madame la Ministre,

En tant que présidente de l'Office des services de garde à l'enfance, j'ai l'honneur de vous soumettre le dixième rapport annuel de cet organisme.

Ce rapport rend compte des activités de l'Office et contient de nombreuses informations sur l'ensemble des services de garde au Québec. Vous y constaterez que nous avons travaillé à la mise en place des nouvelles orientations retenues en matière de services de garde en vue de répondre encore davantage aux besoins des enfants et des parents.

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Nicole Marcotte

Montréal, août 1990

Table des matières

Le mot de la présidente 9

Chapitre I
Présentation de l'Office des services de garde à l'enfance 13

1.1 La loi et le mandat 13

1.2 Le Règlement sur les services de garde en garderie 14

1.3 Les pouvoirs quasi judiciaires 14

1.4 Les membres de l'Office 14

1.5 L'organisation administrative 17

1.5.1 La Direction du secrétariat général et de l'administration 17

1.5.2 La Direction des opérations 17

Organigramme 18

1.6 Les ressources humaines et financières 17

1.6.1 Le personnel 17

1.6.2 L'optimisation des ressources 19

1.6.3 Le rapport du vérificateur général 19

Chapitre II
Les activités et les programmes 23

2.1 Les projets de réglementation 23

2.1.1 Le projet de règlement sur les agences de services de garde en milieu familial et sur les services de garde en milieu familial 23

2.1.2 Le projet de règlement sur l'exonération et l'aide financière pour enfant en service de garde 23

2.2 La planification régionale 23

2.3 Les programmes relatifs au financement des services de garde 24

2.3.1 L'aide financière aux parents 24

2.3.2 Les subventions aux services de garde en garderie et en milieu familial 25

2.3.3 Les subventions aux services de garde en milieu scolaire 26

2.3.4 Le régime d'assurance collective et de congé de maternité du personnel oeuvrant en garderie 27

2.4 Le développement de nouvelles places de garde 27

2.5 Le soutien aux services de garde 28

2.6 La qualité des services de garde 29

2.6.1 L'outil d'évaluation de la qualité des services de garde en garderie 29

2.6.2 La formation et le perfectionnement du personnel des services de garde 30

2.6.3 Le Programme-santé dans les services de garde 30

2.7 L'inspection et le traitement des plaintes 31

2.8 L'expérimentation de projets 32

2.8.1 Le fonds d'expérimentation 32

2.8.2 La Caisse d'aide aux projets en matière de garde d'enfants 33

2.8.3 Les projets spéciaux de garde estivale 33

2.9 L'information sur la mission de l'Office, les services de garde et les orientations gouvernementales 33

2.9.1 Les orientations gouvernementales 33

2.9.2 Sur la place publique 34

2.9.3 La production de documents 34

2.10 L'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics 35

Chapitre III
Les projets 37

Chapitre IV
Tableaux statistiques 39

4.1 A Nombre de services de garde en garderie et nombre de places, par région, au 1er avril 1989 40

4.1 B Nombre de services de garde en garderie et nombre de places, par région, au 31 mars 1990 40

4.1 C Augmentation du nombre de services de garde en garderie et du nombre de places, par région, entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990 41

4.2 Nombre d'agences de services de garde en milieu familial et nombre de places, par région, du 1er avril 1989 au 31 mars 1990 42

4.3 Nombre de services de garde en milieu scolaire et nombre d'enfants inscrits, par région, au 31 mars 1990 43

4.4 Nombre de services de garde reconnus et nombre de places, par région, au 31 mars 1990 44

4.5 Inventaire des services de garde en halte-garderie et en jardin d'enfants, par région, au 31 mars 1990 45

4.6 A Nombre de places pour poupons dans les services de garde en garderie, par région, au 31 mars 1989 **46**

4.6 B Nombre de jours où les poupons ont fréquenté les services de garde en milieu familial, par région, entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990 **46**

4.7 Nombre de services de garde en garderie et en milieu familial et nombre d'enfants qui ont bénéficié d'une subvention pour l'intégration des enfants handicapés, par région, entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990 **47**

4.8 Répartition des services de garde selon le tarif quotidien déclaré, au 31 mars 1990 **48**

4.9 Tarif moyen selon le type de service de garde, au 31 mars 1990 **49**

Annexes

Annexe I Liste des publications de l'Office des services de garde à l'enfance **51**

Annexe II Liste des nouveaux services de garde en garderie, en agence et en milieu scolaire ouverts au cours de 1989-1990 **53**

Le mot de la présidente

À la suite de l'adoption des orientations gouvernementales en matière de services de garde au Québec en mai 1989 et des amendements apportés à la Loi sur les services de garde à l'enfance en juin 1989, les membres de l'Office adoptaient, le 31 août 1989, des activités prioritaires retenues pour l'exercice financier 1989-1990.

La politique des services de garde à l'enfance est donc immédiatement entrée dans sa phase opérationnelle et le présent rapport fait état des activités qui ont été réalisées au cours de l'année 1989-1990, de même que de celles qui ont été amorcées.

L'an 1 de la mise en application des orientations gouvernementales amorce un véritable virage qui permettra de mieux faire face aux besoins croissants et diversifiés de la population, tout en maintenant le cap sur l'offre de services de garde de qualité.

Durant toute cette année, les membres de l'Office ont collaboré activement à la définition des grands paramètres qui ont dirigé l'évolution des travaux majeurs accomplis par le personnel de l'Office. Grâce à des orientations gouvernementales claires, à une loi bonifiée dans plusieurs de ses aspects et aux efforts soutenus de l'ensemble de son personnel, l'Office est prêt à relever les défis de la prochaine décennie.

Des amendements législatifs majeurs

La plupart des amendements qui ont été apportés à la Loi sur les services de garde à l'enfance sont entrés en vigueur le 1er juillet 1989. Parmi ceux-ci, l'article 18.1 prévoit que l'Office peut refuser de délivrer un permis « s'il estime que la délivrance de ce permis n'est pas conforme au plan de développement établi en vertu de l'article 68.1 (...) ». Cet amendement fournit à l'Office un pouvoir indispensable à l'établissement et à la gestion de son plan de développement. C'est donc la finalité même du mécanisme de planification régionale qui se trouve assurée par l'introduction de cette assise légale.

Par ailleurs, de nouvelles dispositions ont précisé le rôle et le fonctionnement des comités consultatifs de parents que doivent former certains titulaires de permis, et ceci dans le but de favoriser une plus grande participation des parents usagers au fonctionnement des services de garde puisque cette participation est en soi un gage de la qualité des services.

En ce qui a trait aux services de garde en milieu familial, notons que depuis le 1er juillet 1989 le nombre d'enfants que peut recevoir seule une responsable de famille de garde, en incluant ses enfants, est passé de quatre à six parmi lesquels au plus deux enfants peuvent être âgés de moins de dix-huit mois. D'autre part, à compter du 1er juillet 1991, le nombre maximal d'enfants pouvant être gardés sans être reconnus passera de neuf à six. Au même moment entreront en vigueur les définitions de services de garde en garderie, en jardin d'enfants et en haltegarderie qui font en sorte qu'un permis sera requis, à partir non plus de dix enfants gardés, mais bien de sept enfants gardés.

Tout en assurant une plus grande cohérence législative entre les diverses définitions de services de garde, ces nouvelles définitions seront également garantes d'une qualité accrue. En effet, comme le soulignait le Comité de la protection de la jeunesse, l'abaissement du nombre d'enfants pour la définition d'un service de garde aura pour effet de réduire les risques d'abus.

Mise en application des orientations gouvernementales : l'an 1

Tous les travaux effectués à l'Office au cours de l'année 1989-1990 ont été marqués par la mise en place des nouveaux programmes découlant des orientations gouvernementales. La première opération d'envergure a été de traduire sous forme de circulaires administratives l'ensemble des mesures de financement prévues dans la politique sur les services de garde à l'enfance. Une campagne d'information a été effectuée auprès des garderies et des agences de services de garde en milieu familial afin de s'assurer que la compréhension des nouvelles normes de financement leur permettra d'obtenir le maximum des ressources financières mises à leur disposition.

Rappelons qu'en plus des nouveaux programmes de subventions qui ont procuré un financement accru aux services de garde ainsi qu'aux parents usagers, par le moyen de l'exonération financière, des mesures d'indexation ont, pour la première fois, été retenues.

La gestion du plan de développement 1989-1990 a permis de créer 2 320 nouvelles places dont 1 609 ont été octroyées au développement de garderies et d'agences de services de garde en milieu familial. Les 711 places restantes ont été accordées aux garderies et agences existantes à titre d'augmentation de capacité indiquée au permis. En ce qui concerne les services de garde en milieu scolaire, on compte l'équivalent de 2 908 nouvelles places depuis le 1er juillet 1989.

Par ailleurs, en vue de la préparation du plan de développement 1990-1991, un groupe de travail a été

formé afin d'établir une stratégie de mise en place de la planification régionale. Une nouvelle démarche de sélection de projets a mené à l'adoption, par les membres de l'Office, d'une série de critères devant présider à l'attribution des projets. Cette procédure d'attribution vise essentiellement à assurer une équité régionale et intrarégionale, compte tenu des besoins de garde.

D'autre part, des travaux préparatoires ont été effectués dans le but d'instaurer la concertation avec les partenaires relativement à la planification régionale et certaines actions ont pu être amorcées, notamment grâce à la signature d'un protocole d'entente avec la ville de Laval. Notons que ce second volet de la planification, que constitue la concertation, prendra son plein essor au cours de l'exercice 1990-1991.

Pour ce qui est de la réglementation, les membres de l'Office ont donné la priorité, pour l'an 1, à la mise en marche de travaux devant mener à l'adoption de deux règlements majeurs. Ainsi, des travaux importants ont été réalisés en vue de la rédaction d'un projet de règlement sur les agences de services de garde en milieu familial et sur les services de garde en milieu familial, de même que celle d'un projet de règlement sur l'exonération et l'aide financière pour enfant en service de garde.

L'Office a, par ailleurs, procédé à l'identification des services de garde faisant face à une situation financière problématique afin de leur fournir un soutien professionnel accru.

Enfin, les activités reliées aux communications ont été multiples. Plusieurs dépliants d'information générale ont été conçus et diffusés, sans compter la production de nombreux documents, tel le répertoire *Où faire garder nos enfants ?* qui comprend, depuis cette année, une nouvelle section énumérant la liste des services de garde en milieu scolaire en plus de la liste habituelle des services de garde en garderie et en milieu familial.

Au cours de cette première année de mise en application des orientations gouvernementales, aucun effort n'a été ménagé en vue d'amorcer le processus avec diligence dans le but de faire bénéficier le plus rapidement possible les services de garde et les parents usagers des mesures prévues à la politique des services de garde à l'enfance. D'autre part, plusieurs actions ont été entreprises qui devront se poursuivre dans les mois et les années à venir afin de continuer de mieux répondre aux besoins de la population en contribuant à mettre à sa disposition des services de garde de qualité.

Un échange soutenu avec le milieu

Par le moyen de différents modes de collaboration, des échanges, des travaux et des consultations préliminaires ont été menés tout au long de l'année avec des représentantes, des représentants, des intervenantes et des intervenants des divers milieux de services de garde.

Ainsi, une table d'information, d'échange et de consultation préliminaire a été mise sur pied en vue d'assurer une communication claire et constante entre Concertaction inter-régionale des garderies du Québec et l'Office. Les échanges ont porté principalement sur la mise en vigueur des mesures retenues dans le cadre de la politique sur les services de garde à l'enfance. Tout en favorisant la collaboration, ces travaux ont permis l'atteinte de consensus au regard de certaines des problématiques soulevées.

Une table de travail sur la garde en milieu familial a également été créée en vue d'établir une collaboration accrue entre l'Office et les agences de services de garde en milieu familial. Les membres de ce groupe de travail participaient aux travaux à titre personnel, en raison de leur connaissance du milieu ainsi que de leur expertise. Dans un premier temps, les échanges ont permis de mieux saisir les champs d'action respectifs en vue d'une plus grande collaboration. Par la suite, les travaux ont porté essentiellement sur la question majeure qui concernait ce milieu, soit l'élaboration du projet de règlement sur les agences de services de garde en milieu familial et sur les services de garde en milieu familial. Ce processus de consultation préliminaire a certainement favorisé une plus grande cohérence entre la réalité quotidienne de ces services et l'établissement des dispositions réglementaires contenues dans le projet.

Enfin, l'Office, en collaboration avec le ministère de l'Éducation et l'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec, a participé à la mise sur pied d'un plan d'intervention apte à répondre aux besoins de garde particuliers des enfants du deuxième cycle du primaire durant l'année scolaire. En effet, afin d'être en mesure de répondre plus adéquatement au besoin de garde de cette clientèle, l'Office et le ministère de l'Éducation ont choisi de mener des études auprès des divers groupes concernés par cette problématique. Ainsi, des travaux ont été amorcés d'abord en vue de dresser un portrait, le plus juste possible, des enfants de neuf à douze ans qui fréquentent effectivement des services de garde en milieu scolaire. L'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec a été chargée de recueillir les données au moyen d'un sondage qui constitue la première étape du plan d'intervention visé.

Les ressources de l'Office

Aux 75 personnes qui constituent les ressources humaines de l'Office, s'est ajouté un vérificateur interne dont la mission est d'assurer le suivi du rapport du vérificateur général du Québec tout en effec-

tuant une vérification continue de l'organisme. Par ailleurs, en vue de la mise en application des travaux effectués à l'intérieur du nouveau programme visant les assurances collectives et les congés de maternité, la création d'un nouveau poste a été prévue.

Les travaux réalisés par l'ensemble du personnel de l'Office, en cours d'exercice, ont véritablement servi à établir les fondements de la grande opération de concrétisation des orientations et des mesures gouvernementales. De plus, un plan d'expérimentation a été mis au point en vue de soutenir de nouveaux modèles de garde mieux adaptés aux besoins de clientèles particulières. Tout le long de l'accomplissement de ces travaux, l'Office a bénéficié de la précieuse collaboration des intervenantes et des intervenants en service de garde.

C'est donc avec enthousiasme que l'Office s'engage dans la nouvelle décennie au cours de laquelle le dossier des services de garde devrait connaître son plein essor.

Chapitre I
Présentation de l'Office des services de garde à l'enfance

1.1 La loi et le mandat

L'Office est chargé, par la Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q.,c. S-4.1), de veiller à ce que soient assurés des services de garde de qualité et de promouvoir un développement harmonieux de ces services avec les autres politiques familiales. Il doit également surveiller l'exécution de la loi et de ses règlements. Sanctionnée le 21 décembre 1979, la loi instituait en même temps l'Office, mais celui-ci n'a pu fonctionner vraiment qu'à partir du 16 octobre 1980. Administrativement, l'Office est sous la responsabilité de la ministre déléguée à la Condition féminine.

Afin de remplir son mandat, l'Office doit notamment :

- maintenir un système d'information comprenant les données statistiques sur les domaines visés dans la loi et ses règlements;
- préparer et diffuser de l'information sur les services de garde à l'enfance;
- effectuer ou faire effectuer des études et des recherches en matière de services de garde à l'enfance;
- concourir, par la publication de ses études et de ses recherches, à l'élaboration, à l'évaluation et à la révision des politiques en matière de services de garde à l'enfance;
- coordonner et promouvoir l'organisation et le développement des services de garde à l'enfance afin d'en faciliter l'accès à l'ensemble de la population;
- promouvoir la mise sur pied de cours de formation et de perfectionnement pour les personnes oeuvrant dans les services de garde à l'enfance;
- offrir un soutien technique et professionnel aux organismes et aux personnes oeuvrant ou désirant oeuvrer dans les services de garde à l'enfance;
- faire les recommandations nécessaires pour que le développement des services de garde à l'enfance s'inscrive harmonieusement dans l'ensemble des programmes et des ressources déjà existants dans le secteur de la petite enfance.

Les amendements apportés à la loi en juin 1989[1] ont permis à l'Office de se doter d'un instrument de développement indispensable : la planification régionale. En effet, par le biais du nouvel article 68.1, « l'Office établit annuellement par région un plan de développement des ressources à être créées après identification, suite à la consultation des personnes et organismes intéressés, des priorités et des besoins de la population. Ce plan est approuvé par le gouvernement. »

Dorénavant l'Office peut donc refuser de délivrer un permis, d'autoriser un changement de localisation ou d'augmenter le nombre maximum d'enfants que peut recevoir le titulaire d'un permis de service de garde en garderie s'il estime que la délivrance du permis ou l'autorisation demandée n'est pas conforme au plan de développement établi en vertu de l'article 68.1 de la loi.

La loi telle que modifiée fixe aussi à 150 enfants la capacité maximale des agences de services de garde en milieu familial, prévoit que leur permis indique un territoire et spécifie comment sont déterminés cette capacité et ce territoire.

De nouvelles dispositions viennent aussi préciser le rôle et le fonctionnement des comités consultatifs de parents que doivent former certains titulaires de permis. Elles établissent des restrictions à la participation des parents faisant partie du personnel des services à ces comités et au conseil d'administration majoritairement formé de parents des corporations sans but lucratif.[2]

La loi telle que modifiée prévoit l'octroi d'une aide financière à l'expérimentation dans le domaine des services de garde et l'octroi de subventions aux commissions scolaires qui organisent des services de garde en milieu scolaire, aux titulaires d'un permis de service de garde en garderie ainsi qu'aux titulaires d'un permis de service de garde en jardin d'enfants sans but lucratif.

---

1. Loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance. (L.Q., 1989, chapitre 59).
2. Les restrictions relatives à la participation des parents au conseil d'administration entreront en vigueur le 1er juillet 1990.

Enfin les amendements ont touché la définition des services de garde reconnus par la loi et qui sont :[3]

- **service de garde en garderie :** un service de garde fourni dans une installation où on reçoit au moins dix enfants de façon régulière et pour des périodes qui n'excèdent pas 24 heures consécutives;
- **service de garde en halte-garderie :** un service de garde fourni dans une installation où on reçoit au moins dix enfants de façon occasionnelle et pour des périodes qui n'excèdent pas 24 heures consécutives;
- **service de garde en jardin d'enfants :** un service de garde fourni dans une installation où l'on reçoit au moins dix enfants âgés de deux à cinq ans de façon régulière, pour des périodes qui n'excèdent pas quatre heures par jour, en groupe stable auquel on offre des activités se déroulant sur une période fixe;
- **service de garde en milieu familial :** un service de garde fourni par une personne physique, contre rémunération, pour des périodes qui peuvent excéder 24 heures consécutives, dans une résidence privée où elle reçoit:
  1° en incluant ses enfants, au plus six enfants parmi lesquels au plus deux enfants peuvent être âgés de moins de 18 mois; ou
  2° si elle est assistée d'une autre personne adulte et en incluant leurs enfants, au plus neuf enfants parmi lesquels au plus quatre enfants peuvent être âgés de moins de 18 mois;
- **service de garde en milieu scolaire :** un service de garde fourni par une commission scolaire aux enfants à qui sont dispensés dans ses écoles l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire.

Il est à noter que les articles 5, 6 et 97 de la loi concernant la délivrance de permis aux haltes-garderies et jardins d'enfants n'étaient pas encore en vigueur le 31 mars 1990.

1.2 Le Règlement sur les services de garde en garderie[4]

Le Règlement sur les services de garde en garderie traite des exigences qui doivent être respectées par tous les services de garde en garderie.

Le règlement fait l'énumération des documents et des informations qui doivent être fournis à l'Office par la personne qui sollicite la délivrance ou le renouvellement d'un permis.

Le règlement établit également les exigences en ce qui concerne la formation du personnel de garde, le rapport entre le nombre d'enfants et le personnel éducateur, l'hygiène, la salubrité et la sécurité, l'aménagement, le chauffage et l'éclairage des locaux de la garderie, l'équipement, l'ameublement et, enfin, les informations qui doivent être contenues dans les fiches d'inscription et d'assiduité.

1.3 Les pouvoirs quasi judiciaires

L'Office possède des pouvoirs quasi judiciaires; il peut refuser de délivrer un permis ou encore suspendre, annuler ou refuser de renouveler un permis dans les conditions et pour les motifs prévus aux articles 18.1 et 19 de la loi.

L'Office a délégué à trois de ses membres l'exercice des pouvoirs prévus à ces articles. Ces mêmes personnes ont aussi le pouvoir de décréter l'administration provisoire d'un service (article 23), l'évacuation des enfants et la fermeture d'un service où sont exercées sans permis des activités pour lesquelles un permis est exigé en vertu de l'article 4 de la loi (article 76).

L'exercice des pouvoirs quasi judiciaires de l'Office a fait l'objet, à l'automne 1989, d'un examen approfondi à la suite duquel les membres ont convenu de la nécessité d'instaurer certaines mesures pour assurer un meilleur exercice de ces pouvoirs. Ces mesures visent, entre autres, l'efficacité de l'exercice, la nomination et la formation des décideurs, l'adoption de règles de fonctionnement et d'un code de déontologie et la diffusion d'informations au justiciable.

1.4 Les membres de l'Office

L'Office des services de garde à l'enfance est composé de dix-sept membres. Ceux-ci ont pour mandat de déterminer les orientations de l'Office dans le cadre des politiques gouvernementales. Treize membres, dont la présidente, sont nommés par le gouvernement. Quatre autres membres sont des fonctionnaires nommés par les ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales et par la ministre déléguée à la Condition féminine. De plus, les membres ont convié le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle à déléguer un représentant à l'assemblée des membres à titre d'invité.

Selon l'article 50 de la Loi sur les services de garde à l'enfance, les membres de l'Office nommés par le gouvernement, autres que la présidente, sont désignés de la façon suivante en assurant la représentation de l'ensemble des régions du Québec :

---

3. À compter du 1er juillet 1991 entreront en vigueur les définitions de services de garde en garderie, en jardin d'enfants et en halte-garderie qui font en sorte qu'un permis sera requis lorsqu'au moins sept enfants sont gardés. À compter de la même date, une personne qui offre un service de garde en milieu familial pourra, sans être reconnue par une agence, recevoir au plus six enfants. Cependant, cette personne devra être reconnue par une agence et être assistée d'une personne adulte si elle reçoit au moins sept mais au plus neuf enfants.

4. Règlement sur les services de garde en garderie (décret 1971-83, 28 septembre 1983 (1983) *G.O.* 2, p. 4269; décret 2034-85, 2 octobre (1985) *G.O.* 2, p. 6059; erratum (1985) *G.O.* 2, p. 6351; décret 1193-87, 5 août (1987) *G.O.* 2, p. 5427).

- cinq membres, dont le vice-président, sont choisis parmi les parents qui, au moment de leur nomination, ont des enfants qui reçoivent des services de garde en garderie, en jardin d'enfants, en milieu familial ou en milieu scolaire. Ils sont choisis après consultation des groupes et des organismes intéressés aux services de garde à l'enfance. Un de ces parents doit être un parent d'enfant qui est une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées;
- trois membres sont choisis parmi les personnes oeuvrant dans les services de garde à l'enfance, après consultation des organismes représentatifs de ces personnes;
- un membre est choisi parmi les employeurs qui, au moment de la nomination, sont des parents d'enfants qui reçoivent des services de garde en garderie, en jardin d'enfants, en milieu familial ou en milieu scolaire, après consultation des organismes représentatifs des employeurs;
- un membre est choisi parmi les travailleurs qui, au moment de la nomination, sont des parents d'enfants qui reçoivent des services de garde en garderie, en jardin d'enfants, en milieu familial ou en milieu scolaire, après consultation des organismes représentatifs des travailleurs;
- un membre est choisi parmi les commissaires d'école, après consultation des associations représentatives des commissions scolaires;
- un membre est choisi parmi les membres des conseils des corporations municipales, après consultation des associations représentatives de ces corporations.

La présidente de l'Office est nommée pour au plus cinq ans tandis que les autres membres, à l'exception des membres fonctionnaires, sont nommés pour au plus trois ans. Les treize membres, autres que les fonctionnaires nommés par les ministères, ont droit de vote. Huit des treize membres, dont la présidente, forment le quorum. En cas d'égalité des voix, la présidente a une voix prépondérante.

Liste des membres au 31 mars 1990

Nom	Date de nomination	Type de représentation
Nicole Marcotte	juillet 1987	Présidente - directrice générale
Henri-François Gautrin[1] Montréal — Laval	avril 1987	Vice-président; parent utilisant un service de garde pour son enfant
Denis Blouin Estrie	avril 1987	Employeur utilisant un service de garde pour son enfant
Diane Chatigny Québec	août 1986	Parent utilisant un service de garde pour son enfant
Suzanne Demarbre Montérégie	août 1986	Membre d'une corporation municipale
Louise Douaire Outaouais	septembre 1986	Personne oeuvrant dans les services de garde à l'enfance
Johanne Dubeau Montréal — Laval	avril 1987	Personne oeuvrant dans les services de garde à l'enfance
Murielle Gauthier Brochu Mauricie — Bois-Francs	avril 1989	Commissaire d'école
Micheline Lavoie Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	avril 1987	Personne oeuvrant dans les services de garde à l'enfance
Richard Moisan Saguenay — Lac-Saint-Jean	août 1986	Travailleur utilisant un service de garde pour son enfant
Nora Pineault[2] Côte-Nord	avril 1989	Parent utilisant un service de garde pour son enfant
Gratien Ross Laurentides — Lanaudière	août 1986	Parent utilisant un service de garde pour son enfant
Thérèse Tenhave[3] Abitibi — Témiscamingue	août 1986	Parent utilisant un service de garde pour son enfant handicapé
Marc Boulanger	novembre 1988	Fonctionnaire - ministère de la Santé et des Services sociaux
Françoise Cadieux[4]	novembre 1987	Fonctionnaire - Secrétariat à la condition féminine
Robert Cournoyer[5]	août 1984	Fonctionnaire - ministère des Affaires municipales
Alberte B. Décarie	octobre 1987	Fonctionnaire - ministère de l'Éducation
Diane Gaumond[6]	décembre 1989	Fonctionnaire - ministère des Affaires municipales
Roger Giasson[7]	septembre 1989	Délégué invité du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle par résolution des membres
Jean-Claude Ratté[8]	septembre 1987	Délégué invité du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle par résolution des membres

1. Démission de monsieur Gautrin le 16 octobre 1989
2. Démission de madame Pineault le 19 janvier 1990
3. Démission de madame Tenhave le 5 janvier 1990
4. Mutation de madame Cadieux en mai 1989
5. Démission de monsieur Cournoyer le 21 décembre 1989
6. Nomination de madame Gaumond en remplacement de monsieur Cournoyer
7. Nomination de monsieur Giasson en remplacement de monsieur Ratté
8. Démission de monsieur Ratté le 1er septembre 1989

1.5 L'organisation administrative

1.5.1 La Direction du secrétariat général et de l'administration

La Direction du secrétariat général et de l'administration conseille et assiste le comité de direction de l'Office et les gestionnaires afin d'assurer une gestion efficace de toutes les ressources de l'organisme. Le Secrétariat général s'occupe des permis: le contrôle des demandes de délivrance, de renouvellement et de transfert selon les normes, les lois et les règlements qui s'y rattachent. Après vérifications, il peut procéder à la délivrance des permis ou recommander un refus de délivrer. C'est aussi au Secrétariat général que revient la responsabilité d'intenter des poursuites pénales contre les services de garde contrevenants. De plus, le Secrétariat général se charge de rédiger et de communiquer aux personnes et instances concernées les décisions, les directives et les circulaires de l'Office.

Cette direction voit également au développement et à l'exploitation des systèmes informatiques de gestion, à ce que soit diffusées les informations relatives aux services de garde. Elle assume aussi la responsabilité du programme d'aide financière, du traitement des plaintes, de l'inspection des services de garde. De plus, la Direction fournit l'aide-conseil technique et professionnelle requise par le personnel de l'Office et les services de garde dans les domaines des communications, des services en matière légale, de l'architecture, de la gestion financière et de la gestion des ressources humaines.

1.5.2 La Direction des opérations

La Direction des opérations conseille et assiste le comité de direction de l'Office relativement au développement et au maintien des services de garde, à la recherche sur les services de garde et à la formation du personnel de garde.

Elle assume la responsabilité du développement de nouveaux services de garde et assiste les promotrices et les promoteurs dans leurs démarches en leur apportant le soutien nécessaire. Elle contribue à cerner les besoins et les priorités au moyen de la planification régionale et fait des recommandations afin que le développement des services de garde s'inscrive harmonieusement dans l'ensemble des ressources et des programmes déjà existants.

En outre, elle assure le soutien aux services de garde existants en coordonnant l'aide-conseil technique et professionnelle requise par les corporations à but lucratif et sans but lucratif détenant un permis de l'Office. Elle étudie les dossiers afin de recommander la délivrance, le renouvellement ou l'annulation de permis et assume la gestion des programmes de subventions. Cette direction voit aussi au maintien de la qualité des services offerts aux enfants et établit des relations avec les différents organismes du milieu. Elle contribue à la mise sur pied de cours de formation et de perfectionnement à l'intention des personnes oeuvrant dans les services de garde à l'enfance et voit également à ce que les établissements d'enseignement dispensent des programmes de formation et de perfectionnement qui répondent aux besoins. Par ses études et ses projets d'expérimentation, elle concourt à l'élaboration, à l'évaluation et à la révision des politiques gouvernementales en matière de services de garde.

1.6 Les ressources humaines et financières

1.6.1 Le personnel

C'est le gouvernement qui fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la présidente, qui doit exercer ses fonctions à temps plein. Le secrétaire général et les autres membres du personnel de l'Office sont nommés et rémunérés selon la Loi de la fonction publique. Durant le présent exercice, le personnel permanent se chiffrait à 76 personnes.

Répartition des postes au 31 mars 1990

	Hors Cadre	Cadre	Professionnel	Technicien	Soutien	Total
Présidence	1		3		1	5
Secrétariat général et administration		2	14	11	8	35
Opérations		3	22	5	6	36
Total	**1**	**5**	**39**	**16**	**15**	**76**

Organigramme

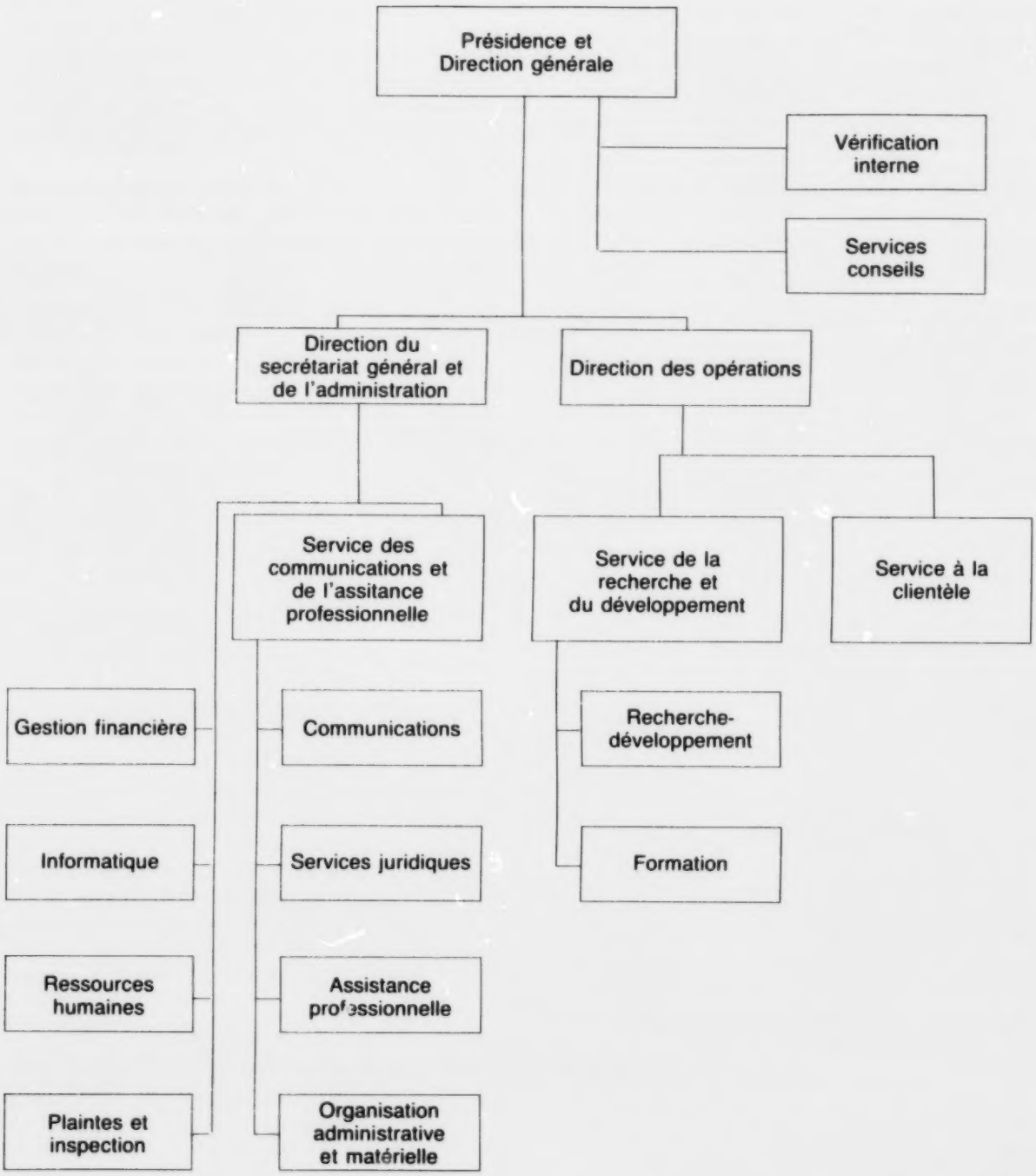

1.6.2 L'optimisation des ressources

La Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01) prévoit la vérification d'optimisation des ressources dans les organismes et entreprises du gouvernement. Au cours de l'exercice financier 1988-1989, l'Office fut l'objet d'une vérification d'optimisation des ressources par les représentants du vérificateur général du Québec. Le mandat consistait à déterminer si les ressources humaines, matérielles et financières de l'Office étaient gérées avec un souci d'économie, d'efficience et d'efficacité, et si les gestionnaires rendaient compte raisonnablement de leurs responsabilités. Après approbation par les gestionnaires et les membres de l'Office, le rapport de ces travaux a été incorporé au *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année financière terminée le 31 mars 1989* et déposé à l'Assemblée nationale en décembre 1989 par le vérificateur général du Québec.

Essentiellement, les recommandations du rapport touchaient la planification, le plan de développement et l'information de gestion, les plans d'action, la reddition de comptes, les normes de qualité des services de garde, l'inspection et le traitement des plaintes, ainsi que le contrôle des subventions. Ces recommandations constituent une base sur laquelle l'Office compte s'appuyer pour améliorer et mettre en place des processus de gestion mieux adaptés aux orientations de l'organisme, aux nouvelles exigences des programmes et aux ressources dont il dispose dans la réalisation de sa mission.

Ayant collaboré pleinement à ces travaux de vérification, l'Office a déjà mis en place des mesures pour corriger certaines situations soulevées dans le rapport et poursuivra cette démarche au cours du prochain exercice. Les projets de réglementation, la révision des stratégies d'intervention et du système d'information de gestion comptent parmi les activités prioritaires dont la réalisation permettra de s'assurer de la qualité des services de garde.

1.6.3 Le rapport du vérificateur général

Office des services de garde à l'enfance

État financier de l'exercice terminé le 31 mars 1990

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des revenus et dépenses de l'Office des services de garde à l'enfance de l'exercice terminé le 31 mars 1990. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les revenus et dépenses de l'Office de l'exercice terminé le 31 mars 1990 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,
Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 18 juillet 1990

Office des services de garde à l'enfance

Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 1990

	1990 $	1989 $
Revenus versés au fonds consolidé du revenu		
Droits et permis	18 128	23 750
Recouvrements — dépenses de transfert des exercices antérieurs	150 209	98 770
Ventes de biens et services	125	123
	168 462	**122 643**
Dépenses assumées par le gouvernement du Québec		
Dépenses de transfert (note 3)	112 999 990	93 207 045
Frais d'administration (note 4)	5 330 176	4 792 712
	118 330 166	**97 999 757**

Éventualités (note 5)

Pour l'Office,
Nicole Marcotte
Georges Labrosse

Office des services de garde à l'enfance
Notes complémentaires
31 mars 1990

1. Constitution et fonctions

L'Office des services de garde à l'enfance, corporation au sens du *Code civil* constituée en vertu de la Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1 et modifications), a pour fonctions d'identifier, après consultation des personnes et organismes intéressés, les priorités, les besoins de la population et les ressources existantes en matière de services de garde à l'enfance et de coordonner et promouvoir l'organisation de ces services. L'Office émet des permis d'opération aux établissements désirant offrir des services de garde à l'enfance et leur octroie des subventions.

2. Conventions comptables

Les sommes requises pour l'application de la Loi sur les services de garde à l'enfance, qui couvrent l'aide financière aux parents ainsi qu'aux titulaires d'un permis de service de garde à l'enfance et les frais d'administration de l'Office, sont payées à même les deniers accordés annuellement à cette fin par le Parlement.

Les conventions comptables utilisées sont celles en usage au gouvernement du Québec et comportent, entre autres particularités, que les acquisitions de biens en capital sont imputées aux dépenses.

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Les dépenses assumées par le gouvernement du Québec sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les paiements de transfert sont portés aux dépenses de l'exercice financier au cours duquel ils deviennent dus. Ils correspondent aux sommes dûment autorisées et acceptées à ce titre par le gouvernement.

L'aide financière de base pour fonctionnement, établie selon les prévisions budgétaires soumises par les garderies, est comptabilisée lors du versement. Les ajustements entre ces prévisions et les résultats réels sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ces ajustements sont effectués. Les frais d'administration assumés par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu pour attribuer, au nom de l'Office, l'aide financière aux parents et l'aide de base pour fonctionnement aux services de garde, ne sont pas présentés dans cet état financier. Il en est de même du coût des avantages sociaux ainsi que de celui de certains services de soutien assumés par différents ministères et organismes du gouvernement.

Aucun bilan n'est présenté vu que l'Office n'a ni actif ni passif. Par ailleurs, les revenus et les dépenses de l'Office, étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, sont également présentés dans les états financiers du gouvernement du Québec (Programme 2 -Organismes relevant de la ministre déléguée à la Condition féminine).

3. Dépenses de transfert

	1990 $	1989 $
Aide financière aux parents		
Exonération de contributions aux services de garde	50 435 621	47 574 042
Aide financière aux services de garde		
Aide de base pour fonctionnement	50 888 283	35 420 445
Intégration des enfants handicapés	910 747	714 367
Implantation de nouveaux services de garde	2 419 925	717 875
Relocalisation, acquisition de propriétés et réaménagement	640 732	712 705
Aménagement de locaux dans les écoles	780 000	—
Augmentation de capacité	91 550	110 100
Dépannage	15 000	40 000
Logement	—	2 581 947
Maintien de pouponnières	5 100 082	2 907 786
Garde estivale	463 619	404 127
Renouvellement de matériel et équipement	—	1 798 830
	61 309 938	45 408 182
Aide financière aux associations, regroupements et organismes sans but lucratif	255 000	187 475
Formation et perfectionnement	969 643	—
Subventions diverses	29 788	37 346
	1 254 431	224 821
	112 999 990	93 207 045

4. Frais d'administration

	1990 $	1989 $
Traitements, salaires et allocations	2 711 418	2 662 228
Autres rémunérations	908 025	572 446
Services de transport et de communication	517 294	564 552
Services professionnels, administratifs et autres	462 692	323 182
Entretien et réparations	13 859	10 678
Loyers	553 919	527 607
Fournitures et approvisionnements	80 699	64 069
Matériel et équipement	80 419	65 213
Autres dépenses	1 851	2 737
	5 330 176	4 792 712

5. Éventualités

Quarante-cinq garderies à but lucratif, sur un nombre total de 227, réclament de l'Office des subventions de fonctionnement pour un montant de 8 600 000 $ sur une période approximative du 1er avril 1980 au 31 mars 1986. Elles réclament aussi un montant représentant 15 p.cent de l'aide financière accordée aux parents dont les enfants ont fréquenté leurs garderies pour la période du 1er décembre 1978 au 30 mars 1980. Ces réclamations comprennent aussi des subventions de fonctionnement qui pourraient être accordées depuis le 31 mars 1986 jusqu'à la date des jugements. Sept garderies ont intenté des actions alors que les trente-huit autres n'ont transmis que des mises en demeure.

La direction de l'Office est actuellement dans l'impossibilité de prévoir l'issue de ces litiges et conséquemment aucune provision pour perte éventuelle n'a été comptabilisée. Toute perte pouvant résulter du dénouement de ces litiges sera imputée aux dépenses de l'exercice alors en cours.

Chapitre II
Les activités et les programmes

2.1 Les projets de réglementation

L'article 73 de la Loi sur les services de garde à l'enfance permet à l'Office de faire des règlements pour l'ensemble ou une partie du territoire du Québec.

En 1989-1990, les agences de services de garde en milieu familial et les services de garde en milieu familial, ainsi que l'exonération et l'aide financière pour enfant en service de garde, ont été identifiés comme secteurs d'activité prioritaires pour l'établissement d'une réglementation.

Par ailleurs, un inventaire des modifications nécessaires à la loi et au Règlement sur les services de garde en garderie a été dressé en vue d'instaurer un mécanisme de révision permanent qui permettra de maintenir la législation à jour.

L'Office prévoit également entreprendre au cours des prochains mois la rédaction de règlements concernant les haltes-garderies et les jardins d'enfants. L'adoption de ces règlements accompagnera la mise en vigueur des articles de la loi touchant ces services. Une synthèse des données recueillies auprès des haltes-garderies et des jardins d'enfants, ainsi que des orientations qui découlent de leur analyse a été réalisée à cet effet.

2.1.1 Le projet de règlement sur les agences de services de garde en milieu familial et sur les services de garde en milieu familial

En 1986, une première version d'un projet de règlement de même qu'une consultation subséquente auprès des milieux concernés ont conduit à la rédaction d'un rapport faisant état des résultats de cette consultation.

Les travaux relatifs à ce dossier ont été repris afin d'établir les normes et les obligations que les services de garde en milieu familial coordonnés par une agence seront tenus de respecter. De nombreux échanges ont eu lieu avec des représentantes du réseau des services de garde en milieu familial; certains aspects particuliers, tels que la reconnaissance des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial, la santé, la sécurité, la formation, ont été traités de concert avec le personnel de l'Office.

Ces travaux ont été soumis aux membres de l'Office pour approbation. Le projet de règlement, qui sera complété au début de la prochaine année financière, fera l'objet d'une consultation auprès des organismes les plus intéressés par la garde en milieu familial.

2.1.2 Le projet de règlement sur l'exonération et l'aide financière pour enfant en service de garde

L'administration du programme d'exonération et d'aide financière pour enfant en service de garde est, depuis la création de l'Office, prescrite par une circulaire approuvée annuellement par le Conseil du trésor.

Considérant l'ampleur de la question et le nombre grandissant de dossiers à traiter, l'Office a entrepris, en 1988-1989, de traduire ses normes administratives dans un cadre réglementaire. Les travaux se sont poursuivis au cours de l'année financière 1989-1990 en collaboration étroite avec le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (MMSRFP), chargé par l'Office d'administrer le programme d'aide financière.

Grâce à ce règlement, l'Office pourra déterminer les cas, les conditions, les circonstances et les modalités permettant, d'une part, d'exonérer une personne du paiement d'une contribution et, d'autre part, de verser pour un enfant une aide financière correspondant à l'exonération accordée.

L'adoption du règlement permettra également aux personnes qui se croient lésées par une décision de demander une révision de la décision et, s'il y a lieu, d'interjeter appel à la Commission des affaires sociales.

Après approbation du projet de règlement par les membres en septembre 1990, l'Office procédera à une consultation, notamment auprès des regroupements et associations de services de garde.

2.2 La planification régionale

La politique des services de garde à l'enfance a identifié la planification régionale comme l'instrument majeur du développement des services de garde. Pour faire suite à cette volonté, un groupe de travail a été mis sur pied.

Comme l'indique l'article 68.1 de la Loi sur les services de garde à l'enfance, il appartient à l'Office de mettre en oeuvre la planification régionale. Le développement de nouveaux services est dorénavant pla-

nifié annuellement par région après identification des priorités et des besoins de la population. Les objectifs poursuivis par le groupe de travail pour 1989-1990 étaient d'établir une stratégie de mise en place de la planification régionale permettant de planifier le plan de développement 1990-1991 et de déterminer, après consultation, le territoire des agences de services de garde en milieu familial en conformité avec la loi.

La procédure d'attribution des projets a donc été revue afin de proposer une série de critères sur lesquels baser une nouvelle démarche de sélection des projets. Ces travaux ont été soumis aux membres de l'Office et le choix des projets pour l'année financière 1990-1991 a pu être fait à partir des critères retenus. La procédure d'attribution vise essentiellement à réduire les iniquités entre les régions, compte tenu des besoins de garde.

À cet effet, la réalisation de fascicules régionaux traçant le portrait sociodémographique des régions administratives a été entreprise pour appuyer les modalités de choix des projets. Une estimation des besoins en services de garde régis par la loi a aussi été calculée pour chaque région administrative du Québec, chaque municipalité régionale de comté et, à Montréal et à Laval, pour chaque territoire de Centre local de services communautaires (C.L.S.C.). Les places de garde existantes ont été comparées à l'estimation des places nécessaires pour produire des taux de couverture des besoins à chaque niveau géographique préalablement mentionné. La répartition des places a pu ainsi être faite dans le but de réduire les iniquités régionales et intrarégionales. À la fin de l'année financière, sept profils régionaux ainsi que l'analyse de neuf territoires de C.L.S.C. de Montréal et de Laval étaient terminés, alors que l'estimation des besoins en services de garde régis pour chaque région administrative était complétée.

Ayant été identifiée comme secteur prioritaire de développement, la garde en milieu de travail a fait l'objet d'un examen particulier. Une mise à jour de la revue de littérature sur le soutien des employeurs à la garde d'enfants a été réalisée, de même qu'une enquête auprès des garderies en milieu de travail. Ces recherches ont fait ressortir la nécessité de revoir la définition actuelle de la garde en milieu de travail.

Par ailleurs, des travaux préparatoires ont été menés en vue de mettre en place la concertation avec les partenaires relativement à la planification régionale et certaines actions ont été amorcées, notamment avec la ville de Laval. L'élaboration d'une stratégie visant à établir le plan de développement pour 1991-1992 pourra être définie à la suite de l'annonce par le gouvernement du nombre de places de garde à développer.

Afin d'harmoniser le territoire des agences de services de garde en milieu familial avec le processus de planification régionale, la loi prévoit que celui-ci est fixé par l'Office. Un découpage préliminaire a été préparé à partir des rapports d'activité fournis par les agences en 1987-1988 et 1988-1989 et soumis aux agences avant d'être approuvé par les membres de l'Office. Certaines consultations particulières ont dû être menées dans le cas d'agences pour lesquelles la répartition envisagée était problématique. L'ensemble des activités relatives à ce dossier devrait être terminé à la fin du mois de mai 1990.

2.3 Les programmes relatifs au financement des services de garde

Le mode de financement prévu par la politique sur les services de garde à l'enfance confirme l'importance attachée au rôle des parents dans les services de garde de même qu'à l'autonomie de ces services. Il vise à augmenter le soutien pour assurer des services de qualité et améliorer l'accessibilité financière des parents aux services de garde.

Dès l'adoption par le gouvernement des orientations en matière de service de garde, en mai 1989, l'Office s'est employé à modifier les normes de ses programmes de subventions pour les rendre conformes aux mesures de financement retenues dans la politique. Ces normes, présentées sous forme de circulaires administratives, ont reçu l'approbation des membres de l'Office et du Conseil du trésor au cours de l'été 1989. L'ensemble des bonifications prévues par la politique a été mis en application dès septembre 1989 avec effet rétroactif au 1er avril 1989, à l'exception de la nouvelle formule de calcul de l'exonération et de l'aide financière, entrée en vigueur le 28 août 1989, du programme de subvention pour le soutien aux familles défavorisées pour la garde des enfants, reporté au mois d'avril 1990, et de la subvention pour l'ajout d'un local de services de garde en milieu scolaire, approuvée le 30 janvier 1990.

Les nouvelles normes ont fait l'objet d'une campagne d'information auprès des services de garde. Une étude des problèmes soulevés par leur mise en application a été effectuée et ces travaux ont permis d'apporter les modifications nécessaires pour l'exercice financier 1990-1991.

2.3.1 L'aide financière aux parents

Le programme d'exonération et d'aide financière pour enfant en service de garde permet de réduire la contribution des parents pour les frais de garde.

Ce programme s'adresse aux parents dont l'enfant fréquente un service de garde en garderie, en milieu familial reconnu par une agence ou en milieu scolaire, et est fonction du revenu familial net. Dans les cas

d'enfants gardés dans un service de garde en milieu scolaire, les parents peuvent obtenir de l'aide financière seulement s'ils sont absents du foyer parce qu'ils travaillent ou étudient.

Le montant de l'aide accordée s'établit dorénavant en fonction du tarif de garde plutôt que selon un montant fixe indexé périodiquement. Ainsi, l'aide financière quotidienne maximale par enfant atteint 40 p. cent du tarif de garde plus un montant de base établi à 4,75 $ par enfant. L'aide financière s'ajuste donc à toute augmentation du tarif. Cette nouvelle formule de financement vise à réduire l'impact des disparités et des hausses de tarifs chez les bénéficiaires du programme. Elle s'harmonise en outre aux programmes d'aide et aux mesures fiscales qui offrent une aide complémentaire calculée selon un pourcentage des coûts nets de garde.

Pour faire suite à une autre mesure de la politique, le taux de décroissance de l'échelle d'exonération sera modifié à partir du 1er avril 1990, afin d'apporter un meilleur soutien aux familles admissibles, notamment celles dont le revenu annuel se situe entre 22 000 $ et 25 000 $. Une aide financière supplémentaire sera aussi accordée aux familles défavorisées.

Enfin, les parents d'un enfant qui a fréquenté la première année du primaire en 1989-1990 auront droit à l'exonération et à l'aide financière pour une pleine journée lors de la période estivale 1990.

Le programme d'exonération et d'aide financière pour enfant en service de garde est administré par le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle par l'entremise des bureaux des services régionalisés du réseau Travail-Québec.

En 1989-1990, une somme de 50 435 621 $ a été versée en vertu de ce programme, se répartissant comme suit :

- 38 573 665 $ pour les enfants fréquentant une garderie;
- 6 846 295 $ pour les enfants fréquentant un service de garde en milieu familial;
- 5 015 661 $ pour les enfants fréquentant un service de garde en milieu scolaire.

2.3.2 Les subventions aux services de garde en garderie et en milieu familial

Les garderies et les agences de services de garde en milieu familial formées en coopérative ou en corporation sans but lucratif dont le conseil d'administration est composé d'une majorité de parents d'enfants inscrits à ces services peuvent bénéficier des subventions pour la mise sur pied et l'exploitation d'un service de garde. Les municipalités et les commissions scolaires sont également admissibles à ces programmes.

Depuis le 1er avril 1989, les garderies à but lucratif et les garderies sans but lucratif non gérées par les parents peuvent recevoir des subventions pour les poupons, pour l'intégration des enfants handicapés et pour la formation et le perfectionnement du personnel. Elles ont de plus accès à une subvention annuelle de 2 000 $ pour l'achat de matériel éducatif et pour le renouvellement d'équipement visant à fournir un soutien accru à la qualité de vie des enfants.

La subvention pour l'implantation peut être octroyée aux promoteurs pour un nouveau projet de garderie comportant un minimum de 20 places et un maximum de 60 places autorisées. Elle permet de rénover des locaux loués, d'acheter un bâtiment avec rénovations ou de louer ou d'acheter un terrain pour y construire un bâtiment. Cette subvention couvre une partie des frais pour l'aménagement des locaux et l'achat d'équipement, et comprend aussi, à l'exception des commissions scolaires et des municipalités, un volet « encadrement » servant à l'embauche d'une personne chargée de projet qui conseillera et apportera un soutien technique pour la mise sur pied de la garderie.

Les promoteurs d'un projet d'agence de services de garde en milieu familial peuvent également bénéficier de certains montants qui seront utilisés pour le démarrage et l'établissement d'un fonds de roulement.

Les subventions pour les dépenses de fonctionnement sont affectées aux frais généraux de fonctionnement : matériel, administration, loyer, etc. Pour les garderies, la subvention se divise en deux volets : d'abord un montant forfaitaire fixe pour toutes les garderies admissibles, indépendamment du nombre de places autorisées et un montant fixé à 30 p. cent des revenus de la garderie (contributions parentales, montants reçus du programme d'exonération et d'aide financière aux parents, dons admissibles). Les sommes allouées pour le fonctionnement des agences de services de garde en milieu familial équivalent à un montant annuel de base auquel on ajoute un montant déterminé en fonction du nombre d'enfants gardés jusqu'à concurrence des places autorisées. Cette subvention prévoit également un montant annuel par responsable de famille de garde reconnue par l'agence jusqu'à un nombre maximum de responsables correspondant au quart des places autorisées.

Pour les garderies, cette nouvelle formule de financement se traduit par une majoration du financement. En se basant sur un pourcentage des revenus réels de garde et en indexant le montant de base, on assure ainsi que les subventions suivront l'évolution des coûts et des dépenses qui varient considérablement

d'une garderie à l'autre même lorsqu'elles sont de taille équivalente. Cette mesure garantit en fait une meilleure équité pour les parents utilisateurs. En 1989-1990, l'augmentation moyenne versée aux garderies se chiffrait à 20 000 $.

De plus, certaines garderies qui éprouvent des problèmes de fréquentation ont eu droit à la garantie d'une subvention supérieure de 5 000 $ à la subvention reçue en 1988-1989.

Pour les agences de services de garde en milieu familial, le mode de financement instauré est mieux adapté à leur situation et plus généreux que le précédent. Par ailleurs, en vue de favoriser une meilleure organisation et une efficacité accrue, les permis seront désormais délivrés aux agences ayant un minimum de 50 places et un maximum de 150 places.

La subvention pour les poupons vise à couvrir les frais supplémentaires reliés à la garde des enfants de moins de dix-huit mois. Pour les garderies, les sommes versées sont calculées en fonction du nombre de poupons autorisé. Celles-ci sont conditionnelles à un taux de fréquentation minimal. Les responsables de famille de garde, pour leur part, reçoivent des montants correspondant à la fréquentation réelle des poupons dans les services de garde en milieu familial.

La subvention pour l'intégration des enfants handicapés vise à combler les frais supplémentaires occasionnés par l'intégration de cette clientèle : étude de dossier, fonctionnement quotidien, adaptation et achat de matériel et d'équipement particuliers. Ce programme facilite ainsi l'accès des enfants handicapés aux services de garde.

La subvention pour la formation et le perfectionnement se rapporte aux dépenses inhérentes à la formation et au perfectionnement du personnel des garderies, des agences et des responsables de famille de garde. En plus de permettre aux garderies de se conformer aux articles 9 et 10 du Règlement sur les services de garde en garderie, cette subvention encourage les divers intervenants à parfaire leurs connaissances afin de fournir des services de qualité aux enfants.

La subvention pour l'augmentation de places autorisées vient en aide aux services de garde voulant apporter des modifications majeures dans leurs locaux afin d'accueillir un nombre accru d'enfants, lequel est autorisé par l'Office.

La subvention pour le redressement est destinée aux garderies qui sont exceptionnellement confrontées à des problèmes financiers temporaires.

La subvention pour le réaménagement aide les garderies qui sont dans l'obligation de faire exécuter des travaux en vue de se conformer aux exigences d'une loi ou d'un règlement de loi autre que la Loi sur les services de garde à l'enfance et le Règlement sur les services de garde en garderie.

La subvention aux regroupements et aux associations est offerte aux organismes sans but lucratif formés de services de garde régis par la Loi sur les services de garde à l'enfance. Ces organismes peuvent recevoir une aide financière pour les frais de fonctionnement et les frais reliés à la réalisation d'activités d'information, d'éducation et de prévention en service de garde.

La subvention pour la garde estivale est accordée aux organismes à but non lucratif déjà engagés dans des activités pour enfants d'âge scolaire pendant l'année scolaire ou durant la période estivale. La subvention doit être utilisée pour les fins du projet de garde estivale seulement.

Les montants versés pour chacun des programmes de subventions apparaissent à l'état financier de la section 1.5.2 du présent rapport.

Pour mettre en oeuvre la politique sur les services de garde à l'enfance, des ressources financières supplémentaires ont été prévues. Ainsi, l'ensemble des crédits alloués pour les services de garde pour l'exercice financier 1989-1990 est de 25 p. cent supérieur à celui de l'année précédente.

Les sommes injectées cette année accroissent le niveau de financement des services de garde et permettent surtout de corriger certains problèmes que vivent les services. La planification financière des services, essentielle à toute saine gestion, est facilitée par le mode de financement qui assure différents versements par année calculés selon les prévisions de garde déclarées par les services de garde. Les subventions gouvernementales destinées à des clientèles précises ou à des besoins spéciaux permettent en outre d'assurer une meilleure qualité des services.

2.3.3 Les subventions aux services de garde en milieu scolaire

Les commissions scolaires sont admissibles aux subventions de démarrage et de fonctionnement d'un service de garde en milieu scolaire. De plus, elles peuvent maintenant recevoir une subvention pour l'ajout d'un local de service de garde en milieu scolaire lors de la construction, de l'agrandissement ou du réaménagement d'une école primaire à la suite d'une autorisation du ministre de l'Éducation.

Le budget concernant le programme de subventions de démarrage et de fonctionnement des services de garde en milieu scolaire a été imputé à l'Office et viré au ministère de l'Éducation à compter de l'exercice financier 1989-1990, tandis que le budget concernant l'ajout d'un local a été attribué à l'Office.

Ces nouvelles mesures ont amené, en juillet 1989, le ministère de l'Éducation et l'Office à signer un protocole d'entente relativement à la gestion des programmes de subventions pour les services de garde en milieu scolaire. Un comité mixte de coordination, où chacune des parties est représentée par trois membres, a été formé en vue de maintenir une collaboration étroite et efficace pour l'application du protocole.

Le programme portant sur l'ajout du local pour les services de garde en milieu scolaire est administré par l'Office selon les règles approuvées par le Conseil du trésor. En vertu de ce programme, l'Office a alloué 780 000 $ pour six projets.

Le programme de subventions de démarrage et de fonctionnement des services de garde en milieu scolaire est administré par le ministre de l'Éducation selon les règles budgétaires du ministère soumises à l'Office et approuvées par le Conseil du trésor, et selon le *Guide d'organisation des services de garde en milieu scolaire*. Au cours de 1989-1990, 79 services de garde ont reçu une subvention de démarrage. Les sommes versées en subventions de démarrage et de fonctionnement totalisent 5 909 345 $.

L'application du protocole d'entente a permis à l'Office de suivre de plus près le développement des services de garde en milieu scolaire et de travailler de concert avec le ministère de l'Éducation à l'évolution et au meilleur contrôle de ce dossier.

2.3.4 Le régime d'assurance collective et de congés de maternité du personnel oeuvrant en garderie

Une entente intervenue, en 1987, entre la ministre déléguée à la Condition féminine et la première vice-présidente de la CSN, visait à confier à un comité, composé de représentants de l'Office et de la Fédération des affaires sociales, le mandat de discuter et de négocier le dossier des assurances collectives et des congés de maternité au terme d'une étude de faisabilité.

Une enquête menée à l'été 1988, par le Bureau de la statistique du Québec auprès de 640 garderies, avait pour but d'évaluer la faisabilité d'un tel régime.

En plus de recueillir des caractéristiques sociodémographiques du personnel, l'enquête a permis de dégager des informations sur le taux de syndicalisation et la conformité aux exigences du règlement en matière de qualification. En ce qui a trait aux conditions de travail du personnel, des données furent colligées au sujet, notamment, du statut d'emploi et des avantages sociaux y compris les congés de maternité. Les régimes d'assurance en vigueur dans les garderies furent également étudiés. Cette enquête a permis de tracer un portrait plus exact de la situation. L'analyse du premier volet de l'enquête a été distribuée aux garderies à l'été 1989. L'étude de faisabilité a en outre été déposée en août 1989.

À la suite de l'engagement du gouvernement à verser aux garderies une subvention pour leur permettre de contribuer au coût d'un régime d'assurance collective et de congés de maternité, l'Office a entrepris les travaux pour mettre en place ce régime. L'engagement gouvernemental vise à défrayer une partie importante du coût de ce régime, jusqu'à un maximum de 3 p. cent de la masse salariale assurable, tout en convenant que la subvention servira prioritairement à défrayer 100 p. cent du coût du régime de congés de maternité, qui prendra la forme d'un complément aux prestations de chômage.

Les dispositions du régime d'assurance collective et de congés de maternité ont été approuvées à la suite de rencontres du comité, composé de représentants de l'Office et de la Fédération des affaires sociales de la CSN, ainsi qu'avec des associations de garderies. Un appel d'offres public aux sociétés d'assurances québécoises a été effectué en janvier 1990.

Afin d'instaurer ce programme de subventions, l'Office sera preneur et administrateur du régime qui comporte deux volets : des protections d'assurance collective et des indemnités de congés de maternité. Le régime entrera en vigueur le 1er juillet 1990, mais les indemnités de congés de maternité seront rétroactives au 1er janvier 1990.

L'Office a également entrepris une campagne d'information et produit un dépliant visant à faire connaître les avantages de ce nouveau régime et à susciter l'adhésion d'une majorité des garderies, puisqu'il s'agit là d'une amélioration sensible des conditions de travail du personnel de garderie. L'Office prévoit en outre effectuer de concert avec la société d'assurances retenue une tournée régionale de sensibilisation à ce sujet au mois de mai 1990.

2.4 Le développement de nouvelles places de garde

Le plan de développement 1989-1990 adopté par décret prévoyait la création de 6 208 nouvelles places en services de garde réparties comme suit :

1 968 places en garderie

1 145 places en services de garde en milieu familial et

3 095 places en milieu scolaire

En ce qui concerne les garderies, on doit considérer les 1 406 places inscrites aux plans de développement antérieurs et reportées. Au 1er avril 1989, le nombre total de places en garderie en voie de se concrétiser se chiffrait donc à 3 374.

Entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990, l'Office a délivré des permis pour 2 320 places qui se répartissent entre la mise sur pied de nouveaux services et l'augmentation de capacité pour les services existants (voir annexe II).

— un total de 1 609 places pour le développement

- 7 garderies de quartier gérées par les parents — 345 places
- 6 garderies en milieu de travail gérées par les parents — 265 places
- 10 garderies non gérées par les parents — 480 places
- 10 agences de services de garde en milieu familial — 519 places

— un total de 711 places pour l'augmentation de capacité

- garderies gérées par les parents — 97 places
- agences de services de garde en milieu familial — 614 places

Au cours du présent exercice financier, malgré un suivi serré, le nombre de places attribuées en garderie n'a pu être développé en totalité. Seules 1 187 nouvelles places ont été concrétisées alors qu'une partie des 2 187 places restantes devrait être mise sur pied durant la prochaine année. En général, la mise sur pied d'une garderie exige entre dix-huit et vingt-quatre mois en raison de difficultés pour trouver un local adéquat ou de délais pour la construction ou le réaménagement.

Afin de mieux circonscrire les délais de réalisation des projets en voie de concrétisation, des outils de travail ont été préparés pour vérifier l'évolution de chaque projet et lever ainsi les obstacles qui pourraient entraîner des retards dans la mise sur pied du projet. Cette procédure et le soutien apporté à chacune des étapes d'implantation ont permis un certain rattrapage quant aux plans de développement antérieurs.

Des états de la situation régionale, prélude aux travaux de la planification régionale, ont été effectués permettant ainsi d'identifier la situation de chacune des régions administratives et d'harmoniser les actions à entreprendre en fonction du développement et du soutien aux services de garde.

Par ailleurs, plusieurs interventions ont été faites auprès de groupes des milieux de travail, afin de sensibiliser ces partenaires au rôle primordial qu'ils peuvent remplir face au développement des services de garde et de leur fournir une information précise à cet égard. Des rencontres ont également été tenues à la demande de municipalités, de MRC et de groupes communautaires en vue d'expliquer le nouveau processus de planification régionale.

En ce qui concerne les services de garde en milieu scolaire, on compte, par rapport à l'année précédente, 3 803 enfants en plus qui fréquentent un service de façon régulière et 2 236 enfants en moins qui en fréquentent un de façon sporadique. En considérant qu'un enfant régulier occupe une place et qu'un enfant qualifié sporadique occupe 2/5 d'une place, le développement net atteint l'équivalent de 2 908 nouvelles places du 1er juillet 1989 au 31 mars 1990. Des subventions de démarrage totalisant 308 000 $ ont été versées par le ministère de l'Éducation à 79 écoles.

2.5 Le soutien aux services de garde

L'étude des demandes de renouvellement de permis permet de s'assurer que les services de garde se conforment aux exigences de la Loi sur les services de garde à l'enfance et, dans le cas des garderies, au règlement. Au cours de 1989-1990, le renouvellement de 222 permis a été recommandé pour une période de deux ans.

Comme par les années passées, une attention particulière a été portée aux services de garde qui font l'objet d'une inspection. L'instauration d'un comité de travail et de mécanismes améliorant l'échange d'information, relative aux rapports et aux suivis d'inspection, permettra de mieux orienter les interventions de soutien.

Au cours de l'année financière, l'activité du personnel de l'Office dans chacune des régions administratives a favorisé l'information sur les nouvelles normes de financement. Afin de susciter une participation accrue des partenaires, les échanges avec ces derniers ainsi qu'avec les services de garde, les associations et regroupements de services de garde se sont poursuivis par la voie de rencontres mensuelles ou par la participation à des comités de travail mis sur pied par ces différents groupes. L'étude des résultats de ces actions mènera à l'établissement d'une politique de présence en région.

Le soutien requis par les services de garde dans tous les aspects de leur fonctionnement s'est poursuivi auprès des conseils d'administration, des comités de parents et des personnes responsables de la gestion des services.

Cette année, des rencontres ont eu lieu avec des représentants des conseils d'administration, identifiés comme répondants auprès de l'Office, dans le but de les informer principalement du rôle et des responsabilités des conseils d'administration.

Dans le but de développer des mécanismes facilitant la gestion des services de garde, une aide-conseil a été fournie notamment dans les secteurs d'activités juridiques, de l'architecture, des finances et des ressources humaines.

Mentionnons, entre autres, l'établissement de plans d'intervention lors de situations problématiques reliées à la gestion du service. Les difficultés à l'égard de cette question portaient principalement sur une délégation de pouvoirs inadéquate, une confusion dans les politiques de gestion et le rôle de chaque instance ou sur le niveau de contrôle exercé par le conseil d'admi-

nistration sur la gestion du service. Des ateliers de formation ont en outre été offerts sur la gestion des ressources humaines, de même que sur les aspects financiers de la gestion. Des mesures de soutien et de redressement financier ont été proposées lorsque la santé financière des services de garde nécessitait une intervention.

De plus, la révision du rapport financier et du rapport d'activités que doivent produire les services de garde a été effectuée en vue de les rendre conformes aux modifications apportées à la loi et aux normes de financement et d'améliorer l'analyse des données recueillies.

Par ailleurs, l'Office a procédé à l'identification des services de garde faisant face à une situation financière problématique, afin d'analyser les causes ayant entraîné une telle situation et d'établir un plan d'action pour les aider à retrouver un équilibre budgétaire. À cette fin, des rencontres ont eu lieu avec les conseils d'administration concernés et un soutien professionnel accru a été fourni.

Conformément aux orientations de la politique sur les services de garde à l'enfance voulant apporter un soutien particulier aux parents membres de conseils d'administration des services de garde dans l'exercice de leur rôle d'administrateurs, l'Office a entrepris la rédaction d'un guide d'information sur la gestion et l'organisation des services. Ce guide traitera des rôles et pouvoirs des conseils d'administration, des lois et règlements qui régissent les services de garde, des règles de base relatives à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles de même que des aspects pédagogiques des services de garde et des moyens de communication. Les travaux se poursuivront au cours du prochain exercice financier.

En ce qui concerne le dossier de l'intégration des enfants handicapés, 238 services de garde ont bénéficié d'octrois leur permettant d'accueillir 533 enfants handicapés. Les efforts d'information ont été concentrés auprès des garderies à but lucratif afin de leur faire connaître le programme de subventions pour l'intégration des enfants handicapés auquel elles sont admissibles depuis le 1er avril 1989. Outre le travail de sensibilisation auprès des services de garde et de différents organismes, l'Office a participé au colloque de l'Association du Québec pour l'intégration sociale. L'Office a également collaboré à la version française du document vidéo *Bras dessus, bras dessous* produit par l'Association de paralysie cérébrale canadienne.

2.6 La qualité des services de garde

2.6.1 L'outil d'évaluation de la qualité des services de garde en garderie

Compte tenu des orientations de la politique et des recommandations du vérificateur général du Québec pour améliorer les mécanismes d'évaluation de la qualité des services de garde, le comité sur la qualité a poursuivi ses travaux dans le but de développer un instrument d'évaluation de la qualité des services de garde en garderie.

Cet outil vise à permettre à chaque milieu de s'auto-évaluer et d'apporter des modifications propres à améliorer la qualité de ses services.

Les principes directeurs retenus pour l'élaboration de cet instrument veulent, plus particulièrement, favoriser une démarche d'évaluation volontaire, non culpabilisante et continue, qui aborde de façon souple l'ensemble des dimensions influant sur la qualité de vie en garderie et qui puisse être effectuée par différents groupes de personnes (parents, personnel éducateur et de direction, milieux de formation, etc.). Enfin, l'évaluation doit d'abord et avant tout porter sur le bien-être et le développement de l'enfant.

Le comité de travail a retenu d'adapter au contexte québécois l'outil d'évaluation de la qualité du programme d'accréditation des services de qualité élaboré par la National Association for the Education of Young Children. Une première version des interventions à favoriser et des aspects à observer a été rédigée; elle aborde les dimensions suivantes :

- les interactions entre le personnel et les enfants;
- le programme d'activités;
- les interactions entre le personnel et les parents;
- la formation et le perfectionnement du personnel;
- le nombre d'éducatrices et d'éducateurs et la taille des groupes;
- la santé, la sécurité et l'alimentation;
- l'environnement physique;
- la gestion.

De plus, des éléments portant sur l'environnement de travail à la garderie ont été intégrés à chacune de ces dimensions, compte tenu de leurs incidences sur le personnel et, partant, sur les enfants.

Un barème de cotation pour l'évaluation de même que les aspects à traiter dans le guide d'utilisation de

l'outil ont été proposés. La préparation d'une grille d'analyse ainsi qu'une consultation et une révision du document et de la grille sont prévues pour l'année 1990-1991.

D'autre part, le traitement documentaire d'une centaine de documents portant sur la qualité des services de garde en garderie a été effectué. Cette bibliographie permettra d'approfondir les thèmes abordés dans l'outil d'évaluation.

2.6.2 La formation et le perfectionnement du personnel des services de garde

Les exigences en matière de qualification du personnel

Le Règlement sur les services de garde en garderie définit certaines exigences en matière de qualification du personnel de garde des garderies. En vertu du règlement, au moins un tiers des membres du personnel de garde doit avoir une formation en petite enfance et tous les membres du personnel de garde doivent avoir suivi un cours de premiers soins reconnu par l'Office.

Poursuivant la mise en application de ces exigences, l'Office a révisé, à la lumière des commentaires reçus, le document intitulé *La formation du personnel de garde des garderies : interprétation et application de l'article 9*, publié l'année précédente. Comme par le passé, l'Office a aussi répondu aux demandes d'avis concernant la conformité aux qualifications exigées et il a maintenu ses liens avec les organismes responsables de la formation au plan provincial et dans les différentes régions du Québec.

Dans le cadre du projet de règlement sur la garde en milieu familial, une réflexion sur les qualifications du personnel des agences et des responsables d'un service de garde en milieu familial a été entreprise. Cette réflexion se poursuivra au cours de l'exercice financier 1990-1991.

Le soutien financier à la formation et au perfectionnement

Reconnaissant que la formation et le perfectionnement contribuent à l'amélioration de la qualité des services, et conformément aux orientations retenues dans la politique, l'Office alloue maintenant aux garderies et aux agences de services de garde en milieu familial une subvention pour la formation et le perfectionnement.

En 1989-1990, la subvention accordée aux garderies comportait deux volets : d'une part, une subvention de base établie à 150 $ par poste régulier équivalant à un poste à plein temps jusqu'à un maximum de 2 000 $; d'autre part, un budget additionnel pour les garderies qui, tout en utilisant la totalité de la subvention de base pour répondre au règlement, ne pourraient s'y conformer avant l'échéance d'octobre 1991. 10 p. cent des garderies ayant présenté une demande de subvention ont reçu un montant relativement à ce deuxième volet.

La subvention versée aux agences était fixée à 750 $ par organisme. Cette subvention pouvait être utilisée pour la formation du personnel des agences et pour celle des responsables de services de garde en milieu familial.

Au cours de l'exercice financier, 74 agences, représentant 92 p. cent de cette catégorie de services, ont reçu un total de 50 808 $ et 637 garderies, soit 78 p. cent, un total de 918 835 $. Notons que 91 p. cent des garderies gérées par les parents ont bénéficié de ce programme par rapport à 49 p. cent des garderies non gérées par les parents.

À l'occasion de la mise en vigueur de ce programme de subvention, des données sur les qualifications du personnel des garderies et sur la conformité aux exigences du règlement ont été recueillies, ce qui permettra de connaître la situation présente à cet égard. Par la suite, l'analyse des activités et des dépenses réalisées par les services de garde servira à l'évaluation du programme.

2.6.3 Le Programme-santé dans les services de garde

Élaboré en 1983, le Programme-santé dans les services de garde vise deux grands objectifs : sensibiliser, d'une part, les services de garde aux besoins des enfants en matière de santé et de sécurité et, d'autre part, les organismes de santé aux besoins de soutien des services de garde.

La prévention des infections

Les caractéristiques du milieu de garde en garderie et l'âge des enfants qui fréquentent ces services soulèvent un problème en santé publique, le risque d'infection y étant plus élevé.

Dans le cadre des travaux visant l'amélioration de la santé dans les services de garde, et plus particulièrement la réduction de l'incidence des infections en milieu de garde, un document vidéo, conçu par le Département de santé communautaire (DSC) de l'hôpital Saint-Luc en collaboration avec l'Office et produit conjointement avec le ministère des Communications, explique aux enfants pourquoi, quand et comment se laver les mains.

Réalisée dans le cadre d'une recherche menée par le DSC Saint-Luc, la vidéocassette *Bye Bye les microbes* a été distribuée dans les garderies de ce territoire. L'Office compte rendre cet outil accessible à l'ensemble des services de garde à l'automne 1990.

Cet objectif de prévention des infections a également amené la diffusion, dans l'ensemble du réseau, d'informations sur les infections en milieu de garde, notamment au moyen d'une affiche présentant les caractéristiques des infections les plus courantes, leur traitement et les mesures préventives appropriées. L'organisme a aussi participé au Comité sur les infections en garderies qui réunit des représentantes et des représentants d'organismes de santé. En 1989-1990, l'Office a en outre collaboré à des comités de travail mis sur pied par la Société canadienne de pédiatrie afin d'élaborer un guide sur la santé en milieu de garde.

La révision des exigences relatives à l'administration des médicaments

Les travaux entrepris en 1988-1989 concernant la révision des exigences relatives à l'administration des médicaments en garderie se sont poursuivis en 1989-1990. Les objectifs visés consistent principalement à éviter une consommation abusive de médicaments par les enfants et à protéger les garderies contre les risques d'erreurs. De façon générale, l'Office continuera donc d'exiger qu'aucun médicament ne soit administré sans l'autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale et d'un médecin. Certains médicaments d'usage courant pourront cependant être administrés, suivant un protocole établi par l'Office, et signé par le titulaire de l'autorité parentale et le médecin traitant. De plus, la tenue d'un registre des médicaments administrés sera exigée.

Conformément à ces orientations, des projets de protocole et de registre ont été élaborés. Ces instruments devront être approuvés par l'Association des pédiatres du Québec et les membres de l'Office avant d'être transmis aux services de garde.

2.7 L'inspection et le traitement des plaintes

En 1989-1990, l'Office a poursuivi ses activités en matière de contrôle de la qualité des services de garde. Une réaffectation des ressources humaines a permis une présence accrue dans les services de garde.

Au cours de l'année, 584 garderies ont fait l'objet d'une inspection. Les infractions les plus couramment notées, lors d'une première visite, avaient principalement trait aux cours de premiers soins exigés de tous les membres du personnel de la garderie (76 p.cent), à l'entreposage sous clé des médicaments, des produits d'entretien et des produits toxiques (68 p.cent), aux informations devant apparaître sur les fiches d'inscription des enfants (31 p.cent) ainsi qu'au manque de sécurité des appareils et des surfaces de jeu extérieurs (21 p.cent). Les visites de rappel ont cependant permis de constater que la majorité des garderies avaient apporté les correctifs exigés.

Dans les cas de refus de se conformer à la loi ou au règlement, les garderies contrevenantes ont été l'objet d'auditions devant trois membres désignés par l'Office pour entendre les causes d'annulation de permis ainsi que de suspension et de refus de renouvellement de permis ou ont été l'objet d'une poursuite pénale.

Par ailleurs, l'Office a continué d'assurer le traitement des plaintes de façon prioritaire. Au cours de l'année, 123 enquêtes ont été menées à la suite de plaintes. Après vérification, 41 p.cent de ces plaintes se sont révélées fondées, tandis que 37 p.cent ne l'étaient pas. Dans 22 p.cent des cas, une insuffisance de preuves n'a pas permis de juger du fondement de la plainte.

Formulées principalement par les parents utilisateurs, les plaintes fondées portaient notamment sur le rapport enfants/personnel éducateur (16 p.cent), la qualification du personnel (16 p.cent), la propreté, l'hygiène et la salubrité (14 p.cent), l'attitude du personnel (11 p.cent) et la sécurité (11 p.cent).

Certaines plaintes ont nécessité des actions conjointes avec la Direction de la protection de la jeunesse, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et les municipalités.

Infractions relevées lors des visites d'inspection entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990

Type d'infraction	%*
— Cours de premiers soins	76
— Entreposage de médicaments, produits toxiques ou d'entretien	68
— Information devant apparaître sur la fiche d'inscription de l'enfant	31
— Sécurité des appareils et des surfaces de jeu extérieurs	21
— Liste des numéros de téléphone à afficher	21
— Qualification du personnel	18
— Autorisation parentale et médicale pour l'administration de médicaments	15
— Affichage et respect du menu	10
— Équipement ou situation non sécuritaire	7
— Contenu de la fiche d'assiduité	6
— Indications devant apparaître sur le contenant des médicaments	6
— Rapport enfants/personnel éducateur	6
— Équipement obligatoire	6
— Comité de parents	10**

* Pourcentage des garderies inspectées qui étaient en infraction.

** Pourcentage établi sur le nombre des garderies inspectées ayant l'obligation de former un comité de parents (Loi sur les services de garde à l'enfance, art. 4, par. 3°, 4°, 5°).

Nature des plaintes fondées* reçues à l'Office des services de garde à l'enfance entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990

Nature des plaintes	%**
Rapport enfants/personnel éducateur	16
Qualification du personnel	16
Propreté, hygiène, salubrité	14
Attitude du personnel	11
Sécurité	11
Dépassement de capacité	9
Locaux	9
Équipement	7
Affichage du menu	3
Administration	2
Aide financière	2
Total	**100**

* Une plainte devient fondée lorsque après la vérification et l'analyse d'une situation, d'un fait ou d'un acte dénoncé, la personne responsable du traitement de la plainte constate la justesse des propos du plaignant.

** Répartition en pourcentage des plaintes fondées selon leur nature.

La garde sans permis

Dans le cadre de ses activités prioritaires pour l'année 1989-1990, l'Office a mis au point une stratégie d'intervention auprès des services de garde fonctionnant en contravention de la loi.

L'expérimentation d'une procédure, au cours de l'automne 1989, a porté sur un total de dix-huit services de garde réputés fonctionner en contravention de la loi et ayant déjà fait l'objet d'inspections durant l'année. Les visites d'inspection effectuées dans le cadre de cette expérimentation ont permis de constater que la moitié de ces services avaient cessé leurs activités ou changé de vocation, de sorte que seulement neuf d'entre eux continuaient d'offrir des services en contravention à la loi. Parmi ces derniers, sept respectent aujourd'hui la loi après l'application de la nouvelle procédure. Notons que ces sept services de garde en garderie étaient de petite taille (quinze enfants ou moins), tandis que les deux services qui ne se sont pas conformés à la loi accueillaient plus de vingt-cinq enfants dans des locaux aménagés en fonction du type de services offerts.

Les résultats de l'expérimentation ont donc permis de conclure à l'efficacité d'une procédure persuasive à l'égard des services contrevenants de petite taille. La problématique des services de grande taille nécessite, quant à elle, une intervention de type évacuation-fermeture, lorsque les preuves recueillies attestent qu'il s'agit bien d'une garderie et non d'un jardin d'enfants ou d'une halte-garderie.

Les travaux effectués ont, par ailleurs, mis en lumière la nécessité pour l'Office de planifier parallèlement ses interventions en ce qui a trait aux garderies sans permis, aux jardins d'enfants et aux haltes-garderies.

Les orientations et les priorités d'action concernant le traitement de la problématique globale de la garde sans permis seront adoptées par les membres au cours de la prochaine année financière.

2.8 L'expérimentation de projets

2.8.1 Le fonds d'expérimentation

Le fonds d'expérimentation instauré par le gouvernement québécois vise à soutenir financièrement de nouveaux modèles de garde mieux adaptés aux besoins de clientèles particulières.

Dans le cadre de la gestion de ce fonds, l'Office a procédé à la préparation d'un plan d'expérimentation. Les projets d'un centre intégré à Daveluyville et d'une halte-garderie au C.L.S.C. Centre-Sud à Montréal, réalisés en 1988-1989, ont fait l'objet d'une évaluation. D'autre part, l'Office a élaboré des problématiques et des projets pilotes portant sur les services de garde de petite taille, les services de garde en milieu défavorisé et ceux pouvant répondre aux horaires de travail non usuels des parents.

La recherche relative aux services de garde de petite taille vise à mieux connaître le fonctionnement des services de garde non régis par la loi qui accueillent jusqu'à neuf enfants, de même que les motivations des personnes qui fournissent ces services et celles des parents utilisateurs. Cette étude mènera à la sélection de services en vue d'expérimenter, à partir de l'automne 1990, des normes et des conditions relatives à des services de garde de petite taille. Rappelons que les services de garde qui recevaient de sept à neuf enfants et qui n'étaient pas régis par l'ancienne législation devront obtenir un permis de l'Office à compter de juillet 1991, à la suite d'une modification à la Loi sur les services de garde à l'enfance.

Afin de mieux répondre aux besoins particuliers des clientèles socio-économiquement défavorisées fréquentant la garderie sur une base régulière, un projet de soutien au personnel de garde oeuvrant dans deux garderies situées en milieu défavorisé a été amorcé au début de mars à la suite de l'autorisation du Conseil du trésor. La recherche exploratoire d'une durée d'un an permettra d'identifier les situations ou les problèmes auxquels font face les éducatrices et les éducateurs, et d'éprouver des solutions.

L'analyse des différentes situations visera, par la suite, à délimiter lesquelles relèvent de la compétence des garderies ou de celle des services sociaux. Un

document sera également élaboré afin de servir d'outil de référence aux services de garde confrontés aux mêmes difficultés.

Enfin, un projet visant les parents dont les horaires de travail sont non usuels permettra, au cours de la prochaine année financière, d'expérimenter la garde de fin de semaine en milieu hospitalier. Le projet comporte trois étapes : l'évaluation des besoins de garde, l'organisation du service et l'expérimentation proprement dite.

2.8.2 La Caisse d'aide aux projets en matière de garde d'enfants

La Caisse d'aide aux projets en matière de garde d'enfants, mise sur pied par le gouvernement fédéral, vise à encourager et soutenir la mise en oeuvre de formules novatrices en vue d'étendre le réseau des services de garde au Canada.

Afin de s'assurer que les organismes québécois reçoivent une juste part de ce budget et que les projets choisis répondent aux exigences du Québec, l'Office a soutenu et suscité des projets. Il a également effectué l'analyse des projets québécois soumis à la Caisse d'aide et assuré le suivi de certains projets.

Au cours de la dernière année financière, l'Office a procédé à l'évaluation de 32 projets dont 13 ont été acceptés par le fédéral. Des subventions ont été versées à des regroupements de services de garde, à des établissements d'enseignement supérieur et à divers organismes pour des études ou pour la production d'outils portant, entre autres, sur le soutien et le perfectionnement du personnel éducateur, les communautés culturelles et inuit, la garde en milieu de travail, la garde au domicile de l'enfant, la santé physique et mentale des enfants en milieu de garde et la sécurité au travail pour le personnel de garderie.

L'Office a également suscité la présentation de deux projets. Le premier a trait aux services de garde en milieu défavorisé. Des démarches ont été entreprises auprès du Centre de recherche sur les services communautaires de l'Université Laval qui doit réaliser l'étude. Une recension d'expériences sur le sujet sera présentée et une demande de financement sera effectuée à la Caisse d'aide. Le second projet, élaboré en collaboration avec l'Association des femmes autochtones du Québec, vise à proposer une formule de service de garde qui répondrait plus adéquatement à la réalité des communautés indiennes et inuit. À cet effet, des projets expérimentaux seraient mis en oeuvre dans cinq milieux autochtones québécois.

Enfin, l'Office a présenté un projet portant sur la création d'un réseau québécois d'accès à l'information sur les services de garde à l'enfance. Ce projet vise à développer des mécanismes d'échange d'information et de mise en commun des ressources documentaires.

Au cours de l'année, de nombreux échanges ont eu lieu entre les gouvernements provincial et fédéral; à la fin de l'exercice financier, toutefois, ces deux derniers projets étaient toujours en attente d'une réponse.

2.8.3 Les projets spéciaux de garde estivale

Reconduit pour une deuxième année avec un budget de 500 000 $, le programme de garde estivale vise l'expérimentation de nouvelles formes de garde pour les enfants d'âge scolaire. Les formules retenues doivent répondre aux besoins des parents travailleurs.

En 1989-1990, 255 organismes sans but lucratif, municipalités, commissions scolaires, établissements d'enseignement, garderies et agences de services de garde en milieu familial ont participé au programme.

La sélection des projets admissibles s'est effectuée sur la base de critères tels la durée du projet, le nombre d'heures de garde et l'emplacement géographique. Parmi les projets sélectionnés, 25 se sont retirés du programme en raison du faible taux de fréquentation. Finalement, 133 projets ont été financés. Le montant de la subvention représentait 25 p.cent des revenus totaux du projet jusqu'à un maximum de 10 000 $.

En plus de la gestion du programme, l'Office a procédé à l'analyse des rapports d'activités de chaque organisme. Les résultats sont présentés dans le rapport *Programme des projets spéciaux en garde estivale-1989*.

L'Office a, par ailleurs, participé à une table ronde sur la garde estivale dans le cadre du congrès organisé par l'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec. Le débat visait à établir un bilan des deux années d'expérimentation du programme.

2.9 L'information sur la mission de l'Office, les services de garde et les orientations gouvernementales

2.9.1 Les orientations gouvernementales

Avec le dépôt de la politique en mai 1989 et les amendements apportés à la loi en juin 1989, l'Office a principalement concentré ses efforts pour informer la population, les services de garde et les partenaires des orientations gouvernementales et des mesures visant leur application.

Une tournée d'information a rejoint des garderies et des agences de services de garde en milieu familial afin de s'assurer que la compréhension des nouvelles normes de financement permettait à ceux-ci d'obtenir le maximum des ressources financières mises à leur disposition.

La mise en vigueur de nouveaux paramètres d'aide financière pour les parents faisant garder leur enfant

dans un service de garde régi par la loi a été appuyée par la programmation publicitaire. Les parents ont été invités à se prévaloir du programme d'aide financière de même que des déductions fiscales pour frais de garde et du programme APPORT du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle.

La série de dépliants d'information générale a été complétée au cours de l'année. Les publications *L'aide financière aux parents* et *Les subventions aux services de garde* ainsi que la brochure *Choisir un service de garde* ont fait l'objet d'une mise à jour afin de tenir compte des modifications apportées à la loi et à ces programmes. Le dépliant *Les municipalités et les services de garde* a également été révisé en vue d'y inclure des renseignements sur la planification régionale et le rôle des partenaires de l'Office en ce domaine.

De plus, un résumé de la politique sur les services de garde à l'enfance, présentant les mesures et les données sur le financement pour 1990-1991, sera disponible au début de la prochaine année financière.

Par ailleurs, à la suite de l'approbation par les membres, en mars 1990, des orientations et des critères concernant la planification régionale, un plan de révision des autres documents produits par l'Office a été prévu pour l'année 1990-1991.

2.9.2 Sur la place publique

L'annonce par le gouvernement des orientations finales en matière de services de garde à l'enfance a suscité une forte demande d'information de la presse écrite et électronique. Des précisions ont été fournies principalement sur les nouvelles formules de financement des programmes d'exonération et d'aide financière aux parents et de subventions aux services de garde.

Plusieurs demandes de renseignements provenant de la population étaient également reliées à l'application de la politique sur les services de garde à l'enfance. Aussi, afin d'identifier précisément les besoins en information en fonction des différentes clientèles de l'Office, un outil de rétroinformation a été élaboré en janvier 1990.

Des sessions d'information ont été tenues à l'intention d'étudiantes et d'étudiants en techniques d'éducation en services de garde sur les modifications apportées à la Loi sur les services de garde à l'enfance, les orientations gouvernementales, les mesures de financement et le rôle de l'Office.

La participation à des expositions a constitué une autre tribune pour faire connaître la politique des services de garde à la population et aux partenaires de l'Office. Ce programme visait également à promouvoir la qualité des services de garde et à intensifier la collaboration avec les milieux concernés par le dossier de la garde d'enfants.

En 1989-1990, l'organisme était présent au Salon de la femme de Montréal, à la Conférence nationale sur les services de garde à Winnipeg, au congrès de l'Association d'éducation préscolaire du Québec, au quatrième congrès de l'Association des services de garde en milieu scolaire. En plus des questions touchant directement les thèmes de ces événements, les renseignements fournis portaient principalement sur les différentes catégories de services de garde, leur statut juridique, l'importance de la participation des parents, le programme d'aide financière aux parents, la santé et la sécurité des enfants en service de garde, la compétence des personnes oeuvrant en service de garde ainsi que la transition du service de garde à la maternelle.

Par sa participation au Salon de la municipalité et au congrès de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec, l'Office voulait plus particulièrement présenter les différentes formes possibles de collaboration des municipalités au développement des services de garde et au soutien des services existants. De plus, le programme de subvention pour la garde estivale y a été largement diffusé.

Afin de poursuivre son objectif de se rapprocher de la population des régions, l'organisme a participé aux salons Info-services plus, organisés par le ministère des Communications, qui se sont tenus à Roberval et à Baie-Comeau. Des rencontres régionales ont été organisées à l'occasion de ces événements à l'intention des services de garde ainsi que des partenaires des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux. Ces rencontres ont permis de traiter des différentes questions reliées aux caractéristiques de chaque région, des modes de collaboration établis avec les partenaires et d'aborder les orientations de la politique sur les services de garde à l'enfance.

2.9.3 La production de documents

Outre les productions reliées à la politique et aux mesures de financement, l'Office a publié divers documents visant à outiller ses clientèles.

Afin de répondre aux besoins variés des parents à la recherche d'un service de garde, le répertoire *Où faire garder nos enfants ?* comprend, cette année, une nouvelle section énumérant la liste des services de garde en milieu scolaire en plus de la liste habituelle des services de garde en garderie et en milieu familial.

Un document vidéo, intitulé *Avoir cinq ans*, a été réalisé en collaboration avec les ministères de l'Éducation et des Communications. Cet outil d'animation, destiné aux éducatrices et aux éducateurs de maternelle et de service de garde, suggère des pistes de réflexion sur la problématique de la transition du service de garde à la maternelle. Une affiche illustrée

de façon à favoriser l'échange entre les enfants et le personnel éducateur ainsi qu'un dépliant accompagnent ce vidéo.

Une affiche sur les maladies infectieuses, conçue par un comité de travail formé principalement de représentants d'organismes de santé, a été imprimée par l'Office et distribuée à tous les services de garde.

La publication périodique *Petit à Petit* a continué de répondre à la mission de l'Office en contribuant à faire connaître les services de garde et à fournir un soutien professionnel aux organismes et personnes oeuvrant dans les services de garde. Par ailleurs, une nouvelle chronique a permis de préciser certaines mesures de la politique sur les services de garde à l'enfance à la suite de la parution d'un article qui en traçait les grandes lignes. De plus, un numéro traitant de la planification régionale et de la concertation avec les partenaires a été préparé en vue de sa publication en mai 1990.

Afin de faciliter la recherche d'articles, un index répertoriant l'ensemble des articles parus a été publié et distribué à tous les abonnés.

Un sondage, qui paraîtra également en mai 1990, a été fait afin d'évaluer le degré de satisfaction des publics visés et ainsi de mieux répondre à leurs besoins et à leurs attentes lors de l'établissement des orientations pour les prochains numéros. La campagne de réabonnement bisannuelle a été effectuée à l'automne 1989; à la fin de l'année financière, le nombre d'abonnés s'élevait à près de 8 000.

2.10 L'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics

En 1989-1990, le secrétaire général de l'Office, responsable de l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics, s'est préoccupé d'assurer, pour l'organisme, le respect de cette loi et l'atteinte de ses objectifs qui visent à permettre aux non-fumeurs de bénéficier de lieux de travail libres de fumée. Aucun avis d'infraction n'a été délivré.

Chapitre III
Les projets

L'exercice 1990-1991 constituera l'an 2 de la mise en application des orientations gouvernementales. Certaines activités prioritaires entreprises cette année devront naturellement se poursuivre. Ainsi en est-il des projets de réglementation qui devront franchir toutes les étapes devant mener à leur adoption par le gouvernement. C'est également le cas de la planification régionale qui prendra son véritable essor grâce à la mise en place de son volet portant sur la concertation avec les partenaires.

Par ailleurs, l'accent sera mis sur les communications, entre autres par la réalisation d'une vaste campagne publicitaire visant à informer la population, et particulièrement les parents d'enfants de 0 à 12 ans, des avantages des divers types de services de garde à l'enfance. La campagne portera également sur la qualité des services, le travail du personnel des services de garde et la participation des parents dans les services de garde. Un devis publicitaire est en préparation en vue de la mise en marche de cette campagne à partir de l'automne 1990.

D'autre part, les préparatifs sont amorcés pour la tenue d'un colloque sur les services de garde à l'enfance en 1991. Le colloque vise à accueillir près de 3 000 personnes oeuvrant dans les garderies, les agences de services de garde en milieu familial, les services de garde en milieu scolaire, les milieux de formation et les centres de recherche en petite enfance. Un comité organisateur a déjà été formé en vue d'entamer les procédures d'organisation du colloque jusqu'à la formation définitive du conseil d'administration de la corporation à qui sera confiée l'organisation même du colloque.

Dans la foulée du rapport du vérificateur général du Québec sur l'optimisation des ressources et à la suite de l'embauche d'un vérificateur interne, un comité de vérification interne sera créé. Ce comité sera chargé de formuler des avis sur le plan annuel des activités de vérification interne. Il devra également répondre aux préoccupations en matière de vérification interne.

À la suite des engagements pris et des ententes conclues relativement au régime d'assurance collective et de congés de maternité pour le personnel oeuvrant dans les garderies, le gouvernement a confié à l'Office le mandat d'effectuer les travaux requis afin que ce régime soit mis en place. L'Office devra donc assumer une nouvelle responsabilité qui consiste à devenir preneur et administrateur du régime sur mandat à cet effet donné par les garderies. En juin 1990 un projet de loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance sera présenté à l'Assemblée nationale afin que l'Office puisse remplir toute autre fonction que pourrait lui confier le gouvernement.

Rappelons que la modification prévue à l'article 4 de la Loi sur les services de garde à l'enfance entrera en vigueur le 1er juillet 1990, de telle sorte que le conseil d'administration d'une garderie sans but lucratif subventionnée devra, à compter de ce moment, être composé d'une majorité de parents qui ne font pas partie du personnel et dont les enfants sont ou seront inscrits à cette garderie. Par cette modification législative, on reconnaît le rôle essentiel que doivent jouer les parents dans le maintien et l'amélioration de la qualité des services de garde. Des efforts seront donc consentis afin de mieux soutenir les parents membres de conseils d'administration dans l'exercice de leur rôle d'administrateurs. Ainsi, l'Office poursuivra les travaux déjà amorcés en vue d'élaborer un guide d'information sur l'organisation et la gestion des services de garde.

En ce qui a trait plus particulièrement à la qualité des services de garde, les travaux en cours en vue du développement d'un outil d'évaluation de la qualité des services de garde en garderie se poursuivront activement. Cet outil, qui devrait être expérimenté au cours du prochain exercice, vise à permettre à chaque milieu de s'auto-évaluer et d'apporter des modifications propres à améliorer la qualité.

En juillet 1989, l'Office et le ministère de l'Éducation signaient un protocole d'entente relativement à la gestion des programmes de subventions pour les services de garde en milieu scolaire. L'application du protocole d'entente a permis à l'Office et au ministère de l'Éducation de travailler en étroite collaboration à l'évolution et au contrôle du dossier des services de garde en milieu scolaire, ce qui a par ailleurs permis de mieux identifier les besoins de ce milieu. Ainsi, au cours du prochain exercice, des travaux seront entrepris, de concert avec le ministère de l'Éducation et la Fédération des directeurs d'école, afin de produire à l'intention des commissions scolaires un guide d'organisation et de gestion de services de garde en milieu scolaire.

La priorité sera accordée à la mise en vigueur des articles 5 et 6 de la Loi sur les services de garde à l'enfance concernant les jardins d'enfants et les haltes-garderies. Par ailleurs, et également en prévision de la mise en vigueur le 1er juillet 1991 des articles qui réduisent à six le nombre maximal d'enfants pouvant

être gardés sans permis, l'Office doit se préparer à offrir des services de garde régis pour la garde d'enfants au-delà de ce nombre. Dans le cas particulier des garderies, l'Office devra donc prévoir la possibilité que soient offerts des services de garde en garderie de petite taille et, à cet effet, établir les normes et les conditions suivant lesquelles un permis pourra être délivré à des services de garde en garderie de petite taille.

Rappelons que l'Office peut, depuis le 1er juillet 1989, refuser de délivrer un permis s'il estime que la délivrance de ce permis n'est pas conforme au plan de développement. Cette nouvelle assise légale qui permettra à l'Office de gérer son plan de développement lui permettra par ailleurs d'intervenir de façon certaine pour contrôler l'offre de services de garde en garderie sans permis.

En effet, à la suite de l'expérimentation d'une procédure d'intervention auprès des services de garde réputés fonctionner en contravention à la loi, l'Office se prépare à adopter sa politique d'intervention concernant la garde sans permis. À cet égard et considérant la problématique globale, l'Office est parvenu à la conclusion que toute action relative à ce domaine devait être planifiée concurremment, que la garde sans permis soit ou non contrevenante à la loi en vigueur actuellement. L'Office ne peut, en effet, procéder à l'exécution de sa loi en fermant des services de garde sans permis qui opèrent illégalement sans, par ailleurs, se préoccuper de l'existence de services de garde sans permis qui n'opèrent pas illégalement pour la seule raison que les articles de loi les concernant ne sont pas encore en vigueur. L'Office doit donc se préparer à ouvrir d'autres avenues à la population en assurant éventuellement une offre plus grande et plus diversifiée de services de garde régis.

D'autre part, l'action que se prépare à entreprendre l'Office ne saurait être complète sans le volet essentiel des communications. Autant lors de la fermeture d'un service que de façon continue, l'Office devra informer pleinement la population de ses actions, tout-en lui fournissant les outils lui permettant d'identifier clairement le service utilisé.

La collaboration de tout le personnel de l'Office, de même que celle de l'ensemble des partenaires de l'organisme, est une condition essentielle à la réussite de tous ces projets. Cependant, nul ne doute de l'existence d'une volonté ferme et réelle de tous les milieux concernés de doter le Québec de services de garde de qualité au bénéfice de la population.

Chapitre IV
Tableaux statistiques

Mise en garde

L'Office publie quelques données générales concernant les services de garde régis par la Loi sur les services de garde à l'enfance.

Pour les services de garde en garderie, la capacité d'accueil correspond au nombre maximal de places que la garderie peut faire occuper simultanément par des enfants. Ce nombre est établi en fonction de la superficie des locaux de la garderie.

Rappelons également qu'en examinant la capacité d'accueil de l'ensemble des garderies, il faut préciser que ce chiffre ne fait pas état du nombre total d'enfants qui fréquentent les garderies du Québec. Ce chiffre peut être plus élevé que la capacité totale puisqu'une même place peut être occupée par deux enfants qui, par exemple, sont gardés à temps partiel à raison de deux jours et demi chacun.

En ce qui concerne les services de garde en milieu scolaire, les données sont compilées sur la base des enfants inscrits. Cependant, certaines données sont transposées en nombre de places et indiquent une capacité d'accueil. On considère alors qu'un enfant inscrit de façon régulière occupe une place et qu'un enfant inscrit sur une base sporadique occupe 2/5 d'une place.

Contrairement aux années antérieures, les tableaux n'indiquent plus le nombre de places subventionnées, puisque cette notion n'est plus nécessaire à la détermination des subventions versées.

De nouvelles données sont cependant disponibles compte tenu que certains programmes de subventions s'adressent à tous les types de services de garde.

Tableau 4.1 A

Nombre de services de garde en garderie et nombre de places, par région, au 1er avril 1989

	Situation au 1er avril 1989							
	BL		SBL		SBLS		Total	
Région	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.
01 Bas-Saint-Laurent	—	—	—	—	11	582	11	582
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	2	61	—	—	16	869	18	930
03 Québec	27	951	3	167	58	3 013	88	4 131
04 Mauricie—Bois-Francs	3	131	—	—	32	1 743	35	1 874
05 Estrie	7	280	—	—	31	1 424	38	1 704
06 Montréal	121	5 822	19	1 145	190	11 018	330	17 985
07 Outaouais	—	—	1	55	25	1 351	26	1 406
08 Abitibi—Témiscamingue	—	—	—	—	10	544	10	544
09 Côte-Nord	—	—	—	—	7	319	7	319
10 Nord-du-Québec	—	—	—	—	5	182	5	182
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	1	20	—	—	6	250	7	270
12 Chaudière—Appalaches	5	140	—	—	23	1 066	28	1 206
13 Laval	5	187	3	133	20	1 041	28	1 361
14 Lanaudière	9	381	—	—	19	870	28	1 251
15 Laurentides	8	362	—	—	25	1 236	33	1 598
16 Montérégie	39	1 621	4	201	67	3 501	110	5 323
Total	**227**	**9 956**	**30**	**1 701**	**545**	**29 009**	**802**	**40 666**

BL : but lucratif
SBL : sans but lucratif non géré par les parents
SBLS : sans but lucratif géré par les parents
Gar. : nombre de garderies
Cap. : nombre de places au permis

Tableau 4.1 B

Nombre de services de garde en garderie et nombre de places, par région, au 31 mars 1990

	Situation au 31 mars 1990							
	BL		SBL		SBLS		Total	
Région	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.
01 Bas-Saint-Laurent	—	—	—	—	12	632	12	632
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	2	61	—	—	16	869	18	930
03 Québec	27	966	3	131	59	3 091	89	4 188
04 Mauricie—Bois-Francs	3	131	—	—	33	1 813	36	1 944
05 Estrie	6	259	2	67	30	1 412	38	1 738
06 Montréal	126	6 124	18	1 121	195	11 329	339	18 574
07 Outaouais	1	60	—	—	26	1 406	27	1 466
08 Abitibi—Témiscamingue	—	—	—	—	10	544	10	544
09 Côte-Nord	—	—	—	—	7	319	7	319
10 Nord-du-Québec	—	—	—	—	5	182	5	182
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	1	20	—	—	6	250	7	270
12 Chaudière—Appalaches	5	136	—	—	25	1 154	30	1 290
13 Laval	5	187	3	133	21	1 101	29	1 421
14 Lanaudière	9	384	—	—	20	941	29	1 325
15 Laurentides	7	312	—	—	26	1 308	33	1 620
16 Montérégie	39	1 690	4	205	67	3 510	110	5 405
Total	**231**	**10 330**	**30**	**1 657**	**558**	**29 861**	**819**	**41 848**

BL : but lucratif
SBL : sans but lucratif non géré par les parents
SBLS : sans but lucratif géré par les parents
Gar. : nombre de garderies
Cap. : nombre de places au permis

Tableau 4.1 C

Augmentation du nombre de services de garde en garderie et du nombre de places, par région, entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990

Développement net* du 1989-04-01 au 1990-03-31

Région	BL		SBL		SBLS		Total	
	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.
01 Bas-Saint-Laurent	—	—	—	—	1	50	1	50
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	—	—	—	—	—	—	—	—
03 Québec	—	15	—	(36)	1	78	1	57
04 Mauricie—Bois-Francs	—	—	—	—	1	70	1	70
05 Estrie	(1)	(21)	2	67	(1)	(12)	—	34
06 Montréal	5	302	(1)	(24)	5	311	9	589
07 Outaouais	1	60	(1)	(55)	1	55	1	60
08 Abitibi—Témiscamingue	—	—	—	—	—	—	—	—
09 Côte-Nord	—	—	—	—	—	—	—	—
10 Nord-du-Québec	—	—	—	—	—	—	—	—
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	—	—	—	—	—	—	—	—
12 Chaudière—Appalaches	—	(4)	—	—	2	88	2	84
13 Laval	—	—	—	—	1	60	1	60
14 Lanaudière	—	3	—	—	1	71	1	74
15 Laurentides	(1)	(50)	—	—	1	72	—	22
16 Montérégie	—	69	—	4	—	9	—	82
Total	**4**	**374**	**—**	**(44)**	**13**	**852**	**17**	**1 182**

BL : but lucratif
SBL : sans but lucratif non géré par les parents
SBLS : sans but lucratif géré par les parents

Gar. : nombre de garderies
Cap. : nombre de places au permis

Les parenthèses indiquent une diminution.

*Le développement annuel net est la différence entre le développement annuel total (incluant les places attribuées en augmentation de capacité) et les places retranchées en cours d'année (pour la fermeture, diminution ou transformation).

Tableau 4.2

Nombre d'agences de services de garde en milieu familial et nombre de places, par région, du 1er avril 1989 au 31 mars 1990

Région	Situation au 1er avril 89		Situation au 31 mars 90		Développement net* du 89-04-01 au 90-03-31	
	Agences	Cap.	Agences	Cap.	Agences	Cap.
01 Bas-Saint-Laurent	11	753	12	975	1	222
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	6	448	6	493	—	45
03 Québec	6	448	7	558	1	110
04 Mauricie—Bois-Francs	7	494	9	660	2	166
05 Estrie	3	237	4	300	1	63
06 Montréal	5	730	5	747	—	17
07 Outaouais	5	526	5	584	—	58
08 Abitibi—Témiscamingue	2	131	2	131	—	—
09 Côte-Nord	2	137	2	155	—	18
10 Nord-du-Québec	—	—	—	—	—	—
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	4	220	5	270	1	50
12 Chaudière—Appalaches	5	330	6	408	1	78
13 Laval	3	200	3	243	—	43
14 Lanaudière	2	117	3	190	1	73
15 Laurentides	2	150	2	161	—	11
16 Montérégie	8	502	10	681	2	179
Total	**71**	**5 423**	**81**	**6 556**	**10**	**1 133**

Cap. : nombre de places au permis de chaque agence

*Le développement annuel net est la différence entre le développement annuel total (incluant les places attribuées en augmentation de capacité) et les places retranchées en cours d'année (pour la fermeture, diminution ou transformation).

Tableau 4.3

Nombre de services de garde en garderie et nombre d'enfants inscrits*, par région, au 31 mars 1990

			Nombre d'enfants inscrits								
			Réguliers**				Sporadiques**				
	Nombre écoles	Nouveaux services	Mat. 4 ans	Mat. 5 ans	Prim.	Total	Mat. 4 ans	Mat. 5 ans	Prim.	Total	Hand.
01 Bas-Saint-Laurent	13	1	5	61	331	397	1	19	175	195	28
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	23	6	9	54	629	692	12	67	796	875	7
03 Québec	81	10	28	780	2 606	3 414	33	242	1 903	2 178	22
04 Mauricie—Bois-Francs	16	2	1	76	385	462	—	53	777	830	15
05 Estrie	27	2	7	61	494	562	—	36	603	639	1
06 Montréal	205	15	349	2 740	8 336	11 425	57	387	1 837	2 281	56
07 Outaouais	34	1	6	175	1 112	1 293	1	51	543	595	6
08 Abitibi—Témiscamingue	3	1	—	39	69	108	—	16	47	63	1
09 Côte-Nord	8	—	—	27	198	225	—	6	205	211	1
10 Nord-du-Québec	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	2	—	—	—	48	48	—	—	68	68	1
12 Chaudière—Appalaches	14	6	—	51	264	315	—	7	111	118	1
13 Laval	46	6	—	313	2 198	2 511	24	105	703	832	2
14 Lanaudière	18	4	12	26	507	545	5	7	204	216	1
15 Laurentides	31	2	—	54	1 104	1 158	—	18	538	556	2
16 Montérégie	116	23	1	683	3 690	4 374	3	172	1 467	1 642	11
Total	**637**	**79**	**418**	**5 140**	**21 971**	**27 529**	**136**	**1 186**	**9 977**	**11 299**	**155**

Mat. : maternelle
Prim. : primaire
Hand. : enfants handicapés

* Les données compilées sont celles du fichier du ministère de l'Éducation et elles le sont sur la base des enfants inscrits.

** On entend par enfant inscrit de façon régulière un enfant gardé au moins deux périodes par jour pour un minimum de trois jours par semaine. Tous les autres enfants fréquentant le service de garde sont qualifiés « sporadiques ».

Tableau 4.4

Nombre de services de garde reconnus et nombre de places, par région, au 31 mars 1990

	Situation au 31 mars 1990							
	Garderie		Milieu familial		Milieu scolaire		Total	
Région	Services	Capacité*	Services	Capacité*	Services	Capacité*	Services	Capacité
01 Bas-Saint-Laurent	12	632	12	975	13	475	37	2 082
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	18	930	6	493	23	1 042	47	2 465
03 Québec	89	4 188	7	558	81	4 285	177	9 031
04 Mauricie—Bois-Francs	36	1 944	9	660	16	794	61	3 398
05 Estrie	38	1 738	4	300	27	818	69	2 856
06 Montréal	339	18 574	5	747	205	12 337	549	31 658
07 Outaouais	27	1 466	5	584	34	1 531	66	3 581
08 Abitibi—Témiscamingue	10	544	2	131	3	133	15	808
09 Côte-Nord	7	319	2	155	8	309	17	783
10 Nord-du-Québec	5	182	—	—	—	—	5	182
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	7	270	5	270	2	75	14	615
12 Chaudière—Appalaches	30	1 290	6	408	14	362	50	2 060
13 Laval	29	1 421	3	243	46	2 844	78	4 508
14 Lanaudière	29	1 325	3	190	18	631	50	2 146
15 Laurentides	33	1 620	2	161	31	1 380	66	3 161
16 Montérégie	110	5 405	10	681	116	5 031	236	11 117
Total	**819**	**41 848**	**81**	**6 556**	**637**	**32 047**	**1 537**	**80 451**

* Capacité : nombre de places au permis, exception faite des services de garde en milieu scolaire où la capacité est établie en considérant que les enfants « réguliers » occupent une place et que les enfants « sporadiques » occupent 2/5 d'une place.

Tableau 4.5

Inventaire des services de garde en halte-garderie et en jardin d'enfants, par région, au 31 mars 1990*

Région	Haltes-garderies	Jardins d'enfants	Total des services
01 Bas-Saint-Laurent	—	3	3
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	5	5	10
03 Québec	18	24	42
04 Mauricie—Bois-Francs	22	10	32
05 Estrie	10	16	26
06 Montréal	23	90	113
07 Outaouais	6	9	15
08 Abitibi—Témiscamingue	3	3	6
09 Côte-Nord	4	—	4
10 Nord-du-Québec	3	1	4
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	—	—	—
12 Chaudière—Appalaches	7	6	13
13 Laval	4	4	8
14 Lanaudière	10	9	19
15 Laurentides	9	10	19
16 Montérégie	27	70	97
Total	**151**	**260**	**411**

* Les articles 5 et 6 de la Loi sur les services de garde à l'enfance n'étant pas encore en vigueur, ces services n'ont pas l'obligation légale de s'enregistrer ni d'obtenir un permis de l'Office des services de garde à l'enfance. Le présent inventaire a été constitué à des fins de recherche et ne peut être considéré comme exhaustif.

Tableau 4.6 A

Nombre de places pour poupons* dans les services de garde en garderie, par région, au 31 mars 1990

	Situation au 32 mars 1990							
	BL		SBL		SBLS		Total	
Région	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.	Gar.	Cap.
01 Bas-Saint-Laurent	—	—	—	—	5	40	5	40
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	2	11	—	—	9	72	11	83
03 Québec	4	39	—	—	23	206	27	245
04 Mauricie—Bois-Francs	1	5	—	—	13	103	14	108
05 Estrie	—	—	—	—	13	129	13	129
06 Montréal	19	208	1	6	69	786	89	1 000
07 Outaouais	—	—	—	—	12	171	12	171
08 Abitibi—Témiscamingue	—	—	—	—	4	38	4	38
09 Côte-Nord	—	—	—	—	6	39	6	39
10 Nord-du-Québec	—	—	—	—	2	10	2	10
11 Gaspésie— Iles-de-la-Madeleine	—	—	—	—	1	7	1	7
12 Chaudière—Appalaches	1	5	—	—	10	65	11	70
13 Laval	—	—	1	5	6	58	7	63
14 Lanaudière	2	23	—	—	7	63	9	86
15 Laurentides	1	5	—	—	10	76	11	81
16 Montérégie	10	71	—	—	38	311	48	382
Total	**40**	**367**	**2**	**11**	**228**	**2 174**	**270**	**2 552**

BL : but lucratif
SBL : sans but lucratif non géré par les parents
SBLS : sans but lucratif géré par les parents
Gar. : nombre de garderies
Cap. : nombre de places au permis

* Places pour poupons : places réservées aux enfants âgés de moins de dix-huit mois.

Tableau 4.6 B

Nombre de jours où les poupons ont fréquenté les services de garde en milieu familial, par région, entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990

	Agences	
Région	Services	Nombre de jours
01 Bas-Saint-Laurent	11	26 981
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	6	18 100
03 Québec	7	24 224
04 Mauricie—Bois-Francs	9	15 291
05 Estrie	3	8 334
06 Montréal	5	35 622
07 Outaouais	5	18 644
08 Abitibi—Témiscamingue	2	3 435
09 Côte-Nord	2	3 634
10 Nord-du-Québec	—	—
11 Gaspésie— Iles-de-la-Madeleine	4	3 862
12 Chaudière—Appalaches	5	12 762
13 Laval	3	6 443
14 Lanaudière	3	5 402
15 Laurentides	2	5 104
16 Montérégie	10	22 602
Total	**77**	**210 440**

Tableau 4.7

Nombre de services de garde en garderie et en milieu familial et nombre d'enfants qui ont bénéficié d'une subvention pour l'intégration des enfants handicapés, par région, entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990

	Garderies				Agences		Total	
	BL		SBLS					
	Services	Enfants	Services	Enfants	Services	Enfants	Services	Enfants
01 Bas-Saint-Laurent	—	—	8	19	5	9	13	28
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	1	1	2	5	2	2	5	8
03 Québec	4	5	22	48	3	8	29	61
04 Mauricie—Bois-Francs	—	—	13	30	5	20	18	50
05 Estrie	—	—	13	20	2	5	15	25
06 Montréal	5	7	44	145	2	11	51	163
07 Outaouais	1	2	9	16	4	6	14	24
08 Abitibi—Témiscamingue	—	—	3	4	—	—	3	4
09 Côte-Nord	—	—	4	7	1	1	5	8
10 Nord-du-Québec	—	—	2	3	—	—	2	3
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	—	—	1	1	—	—	1	1
12 Chaudière—Appalaches	2	3	11	24	3	6	16	33
13 Laval	3	3	6	13	1	4	10	20
14 Lanaudière	3	7	10	18	—	—	13	25
15 Laurentides	2	7	6	6	—	—	8	13
16 Montérégie	9	15	24	48	2	4	35	67
Total	**30**	**50**	**178**	**407**	**30**	**76**	**238**	**533**

Tableau 4.8

Répartition des services de garde selon le tarif quotidien déclaré, au 31 mars 1990

	Garderies								
	BL			SBL			SBLS		
Tarif	Gar.	Cap.	%	Gar.	Cap.	%	Gar.	Cap.	%
4 $+	—	—	—	—	—	—	1	25	0,08
10 $+	—	—	—	2	148	8,93	—	—	—
11 $+	—	—	—	—	—	—	1	60	0,20
12 $+	2	48	0,46	7	319	19,25	8	309	1,03
13 $+	3	127	1,23	3	143	8,63	29	1 572	5,26
14 $+	9	335	3,24	1	60	3,62	59	2 845	9,53
15 $+	19	820	7,94	3	172	10,38	108	5 674	19,01
16 $+	46	1 811	17,53	4	196	11,83	113	6 103	20,44
17 $+	40	1 718	16,63	1	45	2,72	135	7 288	24,41
18 $+	50	2 189	21,20	6	280	16,90	77	4 417	14,80
19 $+	24	1 230	11,91	2	174	10,50	20	1 207	4,04
20 $+	18	981	9,50	1	120	7,24	4	210	0,70
21 $+	12	651	6,30	—	—	—	—	—	—
22 $+	4	204	1,97	—	—	—	2	91	0,30
23 $+	2	131	1,27	—	—	—	—	—	—
25 $+	2	85	0,82	—	—	—	1	60	0,20
Total	**231**	**10 330**	**100,00**	**30**	**1 657**	**100,00**	**558**	**29 861**	**100,00**

							Agences		
	Total (SBL+SBLS)			Total (BL+SBL+SBLS)					
Tarif	Gar.	Cap	%	Gar.	Cap.	%	Agences	Cap.	%
4 $+	1	25	0,08	1	25	0,06	—	—	—
10 $+	2	148	0,47	2	148	0,35	—	—	—
11 $+	1	60	0,19	1	60	0,14	—	—	—
12 $+	15	628	1,99	17	676	1,62	11	817	12,46
13 $+	32	1 715	5,44	35	1 842	4,40	25	1 763	26,89
14 $+	60	2 905	9,22	69	3 240	7,74	8	544	8,30
15 $+	111	5 846	18,55	130	6 666	15,93	15	1 368	20,87
16 $+	117	6 299	19,99	163	8 110	19,38	9	792	12,08
17 $+	136	7 333	23,27	176	9 051	21,63	10	872	13,30
18 $+	83	4 697	14,90	133	6 886	16,46	3	400	6,10
19 $+	22	1 381	4,38	46	2 611	6,24	—	—	—
20 $+	5	330	1,05	23	1 311	3,13	—	—	—
21 $+	—	—	—	12	651	1,56	—	—	—
22 $+	2	91	0,28	6	295	0,70	—	—	—
23 $+	—	—	—	2	131	0,31	—	—	—
25 $+	1	60	0,19	3	145	0,35	—	—	—
Total	**588**	**31 518**	**100,00**	**819**	**41 848**	**100,00**	**81**	**6 556**	**100,00**

BL : but lucratif
SBL : sans but lucratif non géré par les parents
SBLS : sans but lucratif géré par les parents

Gar. : nombre de garderies
Cap. : nombre de places au permis

Tableau 4.9

Tarif moyen selon le type de service de garde, au 31 mars 1990

Tarif	Garderies								Agences	
	BL		SBL		SBLS		Total			
	Places	Coût/jour $	Places	Coût/jour $	places	Coût/jour $	Places	Coût/jour $	Places	Coût/jour $
4 $+	—	—	—	—	25	100,00	25	100,00	—	—
10 $+	—	—	148	1 480,00	—	—	148	1 480,00	—	—
11 $+	—	—	—	—	60	690,00	60	690,00	—	—
12 $+	48	576,00	319	3 865,50	309	3 827,50	676	8 269,00	817	10 102,25
13 $+	127	1 651,00	143	1 877,50	1 572	20 896,45	1 842	24 424,95	1 763	23 295,50
14 $+	335	4 745,70	60	840,00	2 845	40 499,50	3 240	46 085,20	544	7 640,90
15 $+	820	12 463,15	172	2 580,00	5 674	86 582,60	6 666	101 625,75	1 368	20 829,20
16 $+	1 811	29 160,70	196	3 145,75	6 103	99 200,35	8 110	131 506,80	792	12 808,70
17 $+	1 718	29 364,75	45	765,00	7 288	125 660,73	9 051	155 790,48	872	15 054,00
18 $+	2 189	39 550,12	280	5 060,00	4 417	80 277,98	6 886	124 888,10	400	7 452,50
19 $+	1 230	23 471,70	174	3 306,00	1 207	23 133,30	2 611	49 911,00	—	—
20 $+	981	19 928,10	120	2 496,00	210	4 200,00	1 311	26 624,10	—	—
21 $+	651	13 671,00	—	—	—	—	651	13 671,00	—	—
22 $+	204	4 488,00	—	—	91	2 002,00	295	6 490,00	—	—
23 $+	131	3 013,00	—	—	—	—	131	3 013,00	—	—
25 $+	85	2 137,50	—	—	60	1 500,00	145	3 637,50	—	—
Total	**10 330**	**184 220,72**	**1 657**	**25 415,75**	**29 861**	**488 570,41**	**41 848**	**698 206,88**	**6 556**	**97 183,05**
Tarif moyen		**17,83**		**15,33**		**16,36**		**16,68**		**14,82**

BL : but lucratif
SBL : sans but lucratif non géré par les parents
SBLS : sans but lucratif géré par les parents

Annexes

Annexe I
Liste des publications de l'Office des services de garde à l'enfance

Brochures d'information

- *Choisir un service de garde*
- *Offrir un service de garde*
- *Travailler en service de garde*

Feuillets d'information

- *L'aide financière aux parents**
- *Les subventions aux services de garde**
- *La formation du personnel de garde des garderies**
- *Les municipalités et les services de garde*

Répertoire des services de garde en garderie et en milieu familial reconnus par une agence

- *Où faire garder nos enfants ? 1989-1990*

Périodique bimestriel distribué sur demande d'abonnement

- *Petit à Petit*
- *Index du Petit à Petit, juin 1987*

Collection « Études et recherches »

- *À propos des garderies. Situation des garderies au Québec en 1985*
  DUMAIS, France, avec la collaboration de Suzanne BOUCHARD et Michèle DORBES, (1986, 193 p.), volume 5

Collection « Diffusion »

- *Programme d'intégration éducative famille-garderie*
  FALARDEAU, Isabelle et Richard CLOUTIER, (1986, 172 p.), volume 2
- *L'utilisation des services de garde au Québec*
  PAYETTE, Micheline et François VAILLANCOURT, (1984, 140 p.), volume 1
- *La garderie en bas âge, perspectives biosociales sur les relations humaines pendant la jeune enfance*
  Ouvrage collectif sous la direction de F.F. STRAYER, (1986, 96 p.), volume 3

Résumés de politique

- *La politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde* (1986, 28 p.)
- *La politique de l'Office des services de garde à l'enfance au regard de la gestion des ressources humaines dans les services de garde* (1987, 39 p.)

Divers

- *Conseils pratiques à l'intention des haltes-garderies*
  BOURGAULT, Louise, (1988, 6 feuillets)
- *La mise sur pied d'une agence de services de garde en milieu familial*
  DESLONGCHAMPS, Monique, (1988, 66 p.)

L'Office des services de garde à l'enfance
100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec)
H2X 1C3

Pour les appels provenant de la région de Montréal :
(514) 873-2323

Pour les appels provenant de l'extérieur de la région de Montréal :
1-800-363-0310

---

* Ces documents sont également disponibles en version anglaise.

Publications concernant la petite enfance et les services de garde vendues chez Les Publications du Québec

Collection « Ressources et petite enfance »

- *Entrez dans la ronde... l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde*
  BAILLARGEON, Madeleine, (1986, 139 p.)
- *La garderie, une expérience de vie pour l'enfant*
  BETSALEL-PRESSER, Raquel et Denise GARON, (1984, 121 p., 126 p., 122 p.)

  Volet 1 :

  « L'âge de la recherche et de l'identification de 1 mois à 24 mois »

  Volet 2 :

  « L'âge de la démarche vers l'autonomie de 2 à 3 ans »

  Volet 3 :

  « L'âge de la conquête de l'initiative de 4 à 6 ans »
- *Des enfants gardés... en sécurité*
  GUÉNETTE, Rachel, (1988, 262 p.)
- *Des enfants gardés... en santé*
  PROULX, Monique et Monique RICHARD, (1985, 157 p.)

Collection « Études et recherches »

- *Des garderies malgré tout. Situation des garderies au Québec en 1981*
  BROUILLET, Chantale, Céline MERCIER et Réjean TESSIER, (1981, 229 p.), volume 1

Divers

- *Créer un cadre de vie en garderie. Guide d'élaboration d'un programme d'activités*
  BROUILLET, Chantale, (1988)
- *Faire garder ses enfants au Québec, toute une histoire*
  DESJARDINS, Ghislaine, (1984, 78 p.)
- *L'aménagement d'une garderie*
  JOHNSON, Michel et Michel TURCOTTE, (2e édition revue et corrigée, 1989, 72 pages)
- *La mise sur pied d'une garderie*
  LAPLANTE, Hélène, Monique DESLONGCHAMPS et Gilles ÉMOND, (1987, 72 p.)
- *Les infections en garderie. Guide de prévention à l'usage des professionnels et professionnelles de la santé*
  ALARY, Michel et al., (1988, 272 p.)

Loi et Règlement

- Loi sur les services de garde à l'enfance
  L.R.Q., chap. S-4.1.
- An Act Respecting Child Day Care
  R.S.Q., chap. S-4.1.
- Règlement sur les services de garde en garderie
  Décret 1971-83, 28 septembre 1983 (G.O. 2, p. 4269)
- Regulation Respecting Day Care Centres
  O.C. 1971-83, September 28, 1983 (O.G. 2, p. 3527)

Rapport annuel

- 1988-1989, (54 p.)

Les Publications du Québec :

Commande postale, une seule adresse :

Les Publications du Québec
Case postale 1005
Québec (Québec)
G1K 7B5
(418) 643-5150

Librairies et concessionnaires

Baie-Comeau :	589-6600
Chicoutimi :	549-7135
	545-3571
Dolbeau :	276-3455
Gaspé :	368-5514
Hull :	772-3020
Jonquière :	542-9571
Laval :	688-6036
Montréal :	873-6101
New-Richmond :	392-4828
Québec :	643-3895
Rimouski :	723-8521
Rouyn :	764-9574
Sainte-Foy :	651-4202
Saint-Georges :	227-1303
Saint-Hyacinthe :	773-8586
Saint-Lambert :	465-5597
Sherbrooke :	566-0344
Trois-Rivières :	379-4153
Toronto :	928-0099

ou chez votre libraire habituel.

Annexe II
Liste des nouveaux services de garde en garderie, en agence et en milieu scolaire ouverts au cours de 1989-1990

Garderies de quartier gérées par les parents

Garderie Nom et adresse	Région	Nombre de places au permis	Nombre de places pour poupons
LES FARFADETS DE LA POINTE 365, avenue de la Jeunesse Pointe-au-Père (Québec) G0K 1G0	01	50	5
GARDERIE CALIMERO 2145, chemin Galvin Fleurimont (Québec) J1G 3E7	05	55	6
GARDERIE LES MAGINOURS ENR. 10, boulevard Mercier Beaumont (Québec) G0R 1C0	12	45	7
GARDERIE LES PETITS SOULIERS 355, rue Verreault Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0	12	35	—
LA GARDERIE DU BOISÉ VIMONT 1740, rue Neuville Laval (Québec) H7M 2E2	13	60	11
GARDERIE BALIBALLON 16, 1re Avenue L'Épiphanie (Québec) J0K 1J0	14	40	—
GARDERIE LES PETITS TRÉSORS DE BOISBRIAND 520, rue Adrien Chartrand Boisbriand (Québec) J7G 2M2	15	60	5
Total: 7 services		345	34

Garderies en milieu de travail gérées par les parents

Garderie Nom et adresse	Région	Nombre de places au permis	Nombre de places pour poupons
GARDERIE LA COQUINERIE 524, rue Bourdages Québec (Québec) G1K 7E2	03	60	12
L'UNIVERS DES ENFANTS Pavillon Alphonse-Marie Parent Local 1718, Université Laval Sainte-Foy (Québec) G1K 7P4	03	25	—
GARDERIE GRAND-MÈRE DOUCEUR 20, rue Dunkin Drummondville (Québec) J2B 8E2	04	60	5
GARDERIE DES DEUX MONDES 2085, rue Drummond 1er étage Montréal (Québec) H3G 1W6	06	30	7
GARDERIE LES MINIS 500, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H3H 3N6	06	60	10
GARDERIE LE CERF-VOLANT 3, complexe Desjardins Tour Nord Montréal (Québec) H5B 1A4	06	30	—
Total: 6 services		265	34

Garderies non gérées par les parents

Garderie Nom et adresse	Région	Nombre de places au permis	Nombre de places pour poupons
AU JARDIN D'ENFANTS D'ALAKAZOU 2020, avenue Chauveau Québec (Québec) G2G 1V1	03	39	—
ACADÉMIE - GARDERIE BÉLANGER INC. 3884-3886, rue Bélanger Est Montréal (Québec) H1X 1B6	06	48	—
GARDERIE ÉDUCATIVE MONDE MERVEILLEUX DES ENFANTS INC. 7985, rue Blaise-Pascal Montréal (Québec) H1E 5G8	06	57	—
GARDERIE SAINT-LAURENT CHABANEL INC. 10339, boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H3L 2P2	06	32	—
GARDERIE K.I.D.S. WESTMOUNT INC. 4432, rue Sainte-Catherine Ouest Westmount (Québec) H3Z 3E4	06	45	—
CORPORATION GARDERIE MAÏMONIDE (1984) VILLE SAINT-LAURENT 6520, boulevard Gouin Ouest Montréal (Québec) H4K 1B2	06	60	—
GARDERIE ÉDUCATIVE NIF NAF INC. 6773, rue Fielding Montréal (Québec) H4V 1N7	06	45	—
GARDERIE PETITS PIEDS 814, rue Maloney Est Gatineau (Québec) J8P 1G8	07	60	—
GARDERIE LA POMME ENCHANTÉE INC. 160, avenue Amédée Côté Rougemont (Québec) J0L 1M0	16	24	—
CENTRE ÉDUCATIF DU VILLAGE DE SAINT-LAZARE INC. 1720, chemin Sainte-Angéline Saint-Lazare (Québec) J0P 1V0	16	60	11
Total : 10 services		480	11

Agences de services de garde en milieu familial

Agence Nom et adresse	Région	Nombre de places au permis
L'AGENCE DE GARDE LES CALINOURS 30, rue Bérubé Cabano (Québec) G0L 1E0	01	50
AGENCE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL LES PETITS MULOTS 9080, boulevard du Jardin Charlesbourg (Québec) G1G 4B3	03	60
AGENCE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL LA MARELLE 59, rue Monfette Victoriaville (Québec) G6P 1J8	04	50
AGENCE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL GRIBOUILLIS 2841, rue Laflèche Saint-Paulin (Québec) J5V 1Y9	04	50
PIERROT-LE-GRANIT 5090, rue Frontenac Lac-Mégantic (Québec) G6B 1H3	05	50
LA TIMONERIE ENR. 129, avenue Louisbourg Bonaventure (Québec) G0C 1E0	11	50
AGENCE DE GARDE LES PETITS SOULIERS 355, rue Verreault Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0	12	50
AGENCE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL BLÉ D'OR ENR. 555, rue Notre-Dame Local 224 A Le Gardeur (Québec) J5Z 3B5	14	50
AGENCE DE GARDE MAMIE-POM 2048, route 112 Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0	16	59
L'AGENCE DE GARDE LES JOYEUX CALINOURS DE SAINT-HUBERT 3150, Montée Saint-Hubert Local 202 Saint-Hubert (Québec) J3Y 6J8	16	50
Total : 10 services		519 places

Services de garde en milieu scolaire

Commission scolaire Nom et adresse de l'école	Région	Nombre d'enfants inscrits réguliers	 sporadiques
COMMISSION SCOLAIRE LA NEIGETTE	01	20	14
ÉCOLE DU ROCHER-D'AUTEUIL 845, rue Saint-Arsène Rimouski (Québec) G5L 3X4			
COMMISSION SCOLAIRE D'ALMA	02	16	—
ÉCOLE SAINT-JULIEN 1971, rue Saint-Jean Ouest Alma (Québec) G8B 4E6			
ÉCOLE SAINT-JUDE 765, boul. Auger Ouest Alma (Québec) G8B 2B7	02	14	—
COMMISSION SCOLAIRE DE LA JONQUIRE	02	10	9
ÉCOLE NOTRE-DAME- DE-L'ASSOMPTION 2075, rue Hudson Jonquière (Québec) G7S 3R4			
COMMISSION SCOLAIRE BAIE-DES-HA! HA!	02	21	29
ÉCOLE SAINT-JEAN-DUCOIN 239, rue Saint-Jean-Baptiste Anse Saint-Jean (Québec) G0V 1J0			
ÉCOLES MIE-MÉDIATRICE- SAINT-FÉLIX 404, rue Principale Rivière-Éternité et Otis (Québec) G0V 1P0	02	20	39
ÉCOLE DU VALLON 54, rue Tremblay Petit Saguenay (Québec) G0V 1N0	02	26	25
COMMISSION SCOLAIRE ANCIENNE-LORETTE	03	13	11
ÉCOLE JOUVENCE 215, boul. Saint-Yves Sainte-Foy (Québec) G2G 1J8			
COMMISSION SCOLAIRE CHARLESBOURG	03	16	18
ÉCOLE SAINT-BERNARD 1440, boul. Saint-Joseph Québec (Québec) G2K 1G6			

Services de garde en milieu scolaire (suite)

Commission scolaire Nom et adresse de l'école	Région	Nombre d'enfants inscrits réguliers	 sporadiques
COMMISSION SCOLAIRE BEAUPORT ÉCOLE LE TRIVENT 3, rue du Couvent Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0	03	13	6
COMMISSION SCOLAIRE CTE-DE-BEAUPRÉ ÉCOLE BOIS JOLI 50, rue Tardif Boischatel (Québec) G0A 1H0	03	10	9
COMMISSION SCOLAIRE PORTNEUF ÉCOLES ÉLEM. DIR. CENTRALISÉE 186, avenue Germain Portneuf-Station (Québec) G0A 2Z0	03	18	7
ÉCOLE LA SAUMONIRE 320, rue Côté Donnacona (Québec) G0A 1T0	03	11	88
COMMISSION SCOLAIRE DÉCOUVREURS ÉCOLE LES SOURCES 1181, rue Robert L. Séguin Sainte-Foy (Québec) G1X 4P5	03	44	70
COMMISSION SCOLAIRE GREATER QUÉBEC ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINTE-FOY 1240, avenue Green Sainte-Foy (Québec) G1W 3M1	03	16	24
COMMISSION SCOLAIRE DE QUÉBEC ÉCOLE SAINT-MAURICE 725, 8e Avenue Québec (Québec) G1J 3M3	03	24	11
ÉCOLE SAINTE-ODILE 2825, avenue Curé Couture Québec (Québec) G1L 4P7	03	21	2
COMMISSION SCOLAIRE DE GRAND-MÈRE ÉCOLES SAINT-PAUL- SAINT-LOUIS-GONZAGUE 443, 5e Avenue Grand'Mère (Québec) G9T 2M3	04	10	—

Services de garde en milieu scolaire (suite)

Commission scolaire Nom et adresse de l'école	Région	Nombre d'enfants inscrits réguliers	sporadiques
COMMISSION SCOLAIRE NORMANDIE ÉCOLE PRIMAIRE MASSON 440, rue Saint-Jacques Sainte-Thècle (Québec) G0X 3G0	04	20	29
COMMISSION SCOLAIRE DE SHERBROOKE ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE 1625, rue du Rosaire Sherbrooke (Québec) J1H 2T6	05	9	15
ÉCOLE MARIE-REINE 976, rue Caen Sherbrooke (Québec) J1G 2A4	05	10	10
COMMISSION SCOLAIRE DE LAKESHORE ÉCOLE PRIM. THORNDALE 4348, avenue Thorndale Pierrefonds (Québec) H9H 1X1	06	15	32
COMMISSION SCOLAIRE BALDWIN-CARTIER SAINT VERONICA SCHOOL 244, de la Présentation Dorval (Québec) H9S 3L6	06	20	3
COMMISSION SCOLAIRE SAINTE-CROIX ÉCOLE BOIS-FRANC 2085, rue de Londres Saint-Laurent (Québec) H4L 3A5	06	11	6
COMMISSION DES ÉCOLES PROTESTANTES DU GRAND MONTRÉAL ÉCOLE AHUNTSIC 10615, boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H3L 2P5	06	17	4
ÉCOLE ÉDOUARD VII 6080, avenue Esplanade Montréal (Québec) H2T 3A3	06	40	—
COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL ÉCOLE LE CARON 2205, rue Mousseau Montréal (Québec) H1L 4V2	06	16	10

Services de garde en milieu scolaire (suite)

Commission scolaire Nom et adresse de l'école	Région	Nombre d'enfants inscrits réguliers	 sporadiques
SAINT-BRENDAN'S SCHOOL 6650, 39e Avenue Montréal (Québec) H1T 2W8	06	14	—
EDWARD MURPHY SCHOOL 6800, Pierre-de-Coubertin Montréal (Québec) H1N 1T2	06	11	—
ÉCOLE SAINTE-GERTRUDE 11813, boul. Sainte-Gertrude Montréal-Nord (Québec) H1G 5P8	06	31	—
ÉCOLE SAINT-ALBERT-LE-GRAND 5050, 18e Avenue Montréal (Québec) H1X 2N9	06	35	13
ÉCOLE SAINT-GABRIEL-LALEMANT 7350, rue Garnier Montréal (Québec) H2E 2A3	06	25	—
ÉCOLE DOLLARD-DES-ORMEAUX 6639, rue d'Aragon Montréal (Québec) H4E 3B4	06	49	28
ÉCOLE ARMAND-LAVERGNE 2600, avenue Fletcher Montréal (Québec) H1L 4C5	06	35	13
ÉCOLE HÉLÈNE BOULLÉ 8050, avenue De Gaspé Montréal (Québec) H2R 2A7	06	18	2
ÉCOLE LUDGER-DUVERNAY 770, rue du Couvent Montréal (Québec) H4C 2R6	06	11	8
COMMISSION SCOLAIRE OUTAOUAIS-HULL ÉCOLE SAINT-REDEMPTEUR 39, rue Saint-Florent Hull (Québec) J8X 2Z8	07	8	1
COMMISSION SCOLAIRE ROUYN-NORANDA ÉCOLE SACRÉ-COEUR 580, avenue Murdoch Noranda (Québec) J9X 1H5	08	30	7
COMMISSION SCOLAIRE DE BELLECHASSE ÉCOLE LA MARELLE 116, du Domaine Beaumont (Québec) G0R 1C0	12	11	12

Services de garde en milieu scolaire (suite)

Commission scolaire Nom et adresse de l'école	Région	Nombre d'enfants inscrits réguliers	 sporadiques
COMMISSION SCOLAIRE POINTE-LÉVY ÉCOLE SAINTE-MARIE 15, rue Létourneau Lauzon (Québec) G6V 3J8	12	20	5
COMMISSION SCOLAIRE NOUVELLE-BEAUCE ÉCOLE PRIMAIRE MARIBEL 62, place de l'Église Sainté-Marie (Québec) G6E 3C3	12	12	3
COMMISSION SCOLAIRE DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE ÉCOLE NOTRE-DAME D'ETCHEMIN 2233, rue Dollard Saint-Romuald (Québec) G6W 2H8	12	11	3
ÉCOLE LA PASSERELLE 1758, 13e Avenue Est Charny (Québec) G6W 4A1	12	22	5
ÉCOLE LE BAC 1285, rue des Érables Saint-Lambert (Québec) G0S 2W0	12	13	5
COMMISSION SCOLAIRE LES ÉCORCLS ÉCOLE L'ESCALE 8050, 9e Avenue Saint-François (Québec) H7A 1G3	13	15	1
COMMISSION SCOLAIRE CHOMEDEY DE LAVAL OUR LADY OF PEACE 3900, Nicole Laval (Fabreville) H7P 1L5	13	19	7
ÉCOLE SAINT-GÉRARD 50, rue Proulx Ouest Laval-des-Rapides (Québec) H7N 1P1	13	20	2
ÉCOLE LEBLANC 1595, rue du Couvent Chomedey-Laval (Québec) H7W 3A8	13	18	—
COMMISSION SCOLAIRE DES MILLE-ÎLES ÉCOLE ULRIC DEBIEN 430, boul. Mille-Îles Auteuil (Québec) H7L 1K5	13	31	13

Services de garde en milieu scolaire (suite)

Commission scolaire Nom et adresse de l'école	Région	Nombre d'enfants inscrits réguliers	 sporadiques
ÉCOLE LE CARREFOUR 59, boul. Vignory Lorraine (Québec) J6Z 3W3	13	32	16
COMMISSION SCOLAIRE DES MANOIRS ÉCOLE DU VIEUX-CHÊNES 99, Croissant Matapédia Lachenaie (Québec) J6W 5H2	14	14	8
ÉCOLE AUX QUATRE-VENTS 3000, boul. M. Bourque Mascouche (Québec) J7K 2A3	14	19	—
ÉCOLE LE RUCHER 855, rue des Érables Mascouche (Québec) J7L 3H2	14	13	—
COMMISSION SCOLAIRE DE L'INDUSTRIE ÉCOLE MGR PAPINEAU- SAINTE-THÉRÈSE 485, rue Laval Joliette (Québec) J6E 5H1	14	8	6
COMMISSION SCOLAIRE SAINT-JÉROME ÉCOLE VAL-DES-MONTS 118, 23e Avenue Prévost (Québec) J0R 1T0	15	23	10
COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES ÉCOLE INST. SACRÉ-COEUR 495, Principale Saint-Donat (Québec) J0T 2C0	15	17	—
COMMISSION SCOLAIRE DE SOREL ÉCOLE SAINT-JOSEPH 581, Chenal du Moine Sainte-Anne-de-Sorel (Québec) J3P 1V8	16	20	10
ÉCOLE SAINT-GABRIEL-LALEMANT 50, rue Brébeuf Sorel (Québec) J3P 2X5	16	25	2
COMMISSION SCOLAIRE TRACY ÉCOLE SAINT-JEAN-BOSCO 2425, boul. Cournoyer Tracy (Québec) J3R 2N3	16	35	15

Services de garde en milieu scolaire (suite)

Commission scolaire Nom et adresse de l'école	Région	Nombre d'enfants inscrits réguliers	 sporadiques
ÉCOLE ENFANT-JÉSUS 3225, rue Leclaire Tracy (Québec) J3R 3A1	16	11	11
COMMISSION SCOLAIRE SAINT-EXUPÉRY ÉCOLE ANTOINE-GIROUARD 650, rue Antoine Girouard Boucherville (Québec) J4B 3E5	16	23	—
ÉCOLE LOUIS-H. LAFONTAINE 795, rue Benjamin Loiseau Boucherville (Québec) J4B 3T3	16	23	4
COMMISSION SCOLAIRE DE JACQUES-CARTIER ÉCOLE JOSEPH-DE-SÉRIGNY 1000, chemin du Lac Longueuil (Québec) J4J 1W3	16	19	5
ÉCOLE SAMUEL-DE-CHAMPLAIN 2101, rue Lavallée Longueuil (Québec) J4J 4E7	16	52	4
COMMISSION SCOLAIRE MONT-FORT ÉCOLE JACQUES-ROCHELEAU 10, rue Préfontaine Saint-Basile-le-Grand (Québec) J0L 1S0	16	18	10
COMMISSION SCOLAIRE TAILLON ÉCOLE AUX QUATRE SAISONS 5030, Orchard Saint-Hubert (Québec) J3Y 2G7	16	11	1
ÉCOLE MGR FORGET 1700, rue De Gaulle Saint-Hubert (Québec) J4T 1M8	16	10	6
ÉCOLE SAINTE-AGNÈS 1900, rue Saint-Georges Lemoyne (Québec) J4P 3J4	16	15	4
COMMISSION SCOLAIRE DE VARENNES ÉCOLE MARIE-VICTORIN 20, rue Vincent Varennes (Québec) J0L 2P0	16	21	4

Services de garde en milieu scolaire (suite)

Commission scolaire Nom et adresse de l'école	Région	Nombre d'enfants inscrits réguliers	 sporadiques
COMMISSION SCOLAIRE DES RIVIÈRES ÉCOLE SAINT-JOSEPH 1043, rue Principale Notre-Dame-de-Stanbridge (Québec) J0J 1M0	16	11	10
ÉCOLE SAINT-ROMUALD 650, rue Yamaska Est Farnham (Québec) J2N 1J3	16	10	7
COMMISSION SCOLAIRE DES CANTONS ÉCOLE JOSEPH-POITEVIN 831, rue Saint-Hubert Granby (Québec) J2G 9J1	16	34	54
ÉCOLE ASSOMPTION 161, rue Albert Granby (Québec) J2G 7C8	16	8	34
ÉCOLE SAINT-ANDRÉ 415, rue Calixa Lavallée Granby (Québec) J2G 1C4	16	18	10
ÉCOLE SAINT-JEAN 52, boul. Leclerc Est Granby (Québec) J2G 1S6	16	17	2
COMMISSION SCOLAIRE DE VAUDREUIL ÉCOLE SAINT-FRANCOIS 10, rue de Lourdes Rigaud (Québec) J0P 1P0	16	11	12
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ARGILE BLEUE ÉCOLES SAINT-MARC- SAINT-JOSEPH 103, rue de la Fabrique Saint-Marc (Québec) J0L 2E0	16	10	8
COMMISSION SCOLAIRE DE CHÂTEAUGUAY ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION 95, rue Notre-Dame Châteauguay (Québec) J6J 4T2	16	14	7
ÉCOLE CAMPUS PIE XII 180, boul. Salaberry Nord Châteauguay (Québec) J6J 4K9	16	18	17

ISBN 2-551-14342-X
90000
9 782551 143429
Imprimé au Québec (Canada)

Office des services
de garde à l'enfance